

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306 - 51 - 00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mardi 25 Avril 1972.

## SOMMAIRE

1. — **Eloge funèbre** (p. 989).  
MM. le président, Chaban-Delmas, Premier ministre.
2. — **Remplacement d'un député décédé** (p. 990).
3. — **Dépôt de rapports** (p. 990).
4. — **Renvois pour avis** (p. 990).
5. — **Réforme régionale.** — Discussion d'un projet de loi (p. 990).  
M. Chaban-Delmas, Premier ministre.  
M. Lecat, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.  
Question préalable de M. Waldeck L'Huillier : MM. Ducloux, Le Theule, Foyer, président de la commission des lois ; Frey, ministre d'Etat chargé des réformes administratives. — Rejet par scrutin.  
Discussion générale : MM. Maurice Faure, Fontaine, le ministre d'Etat, de Broglie, Bouhacourt, Lacavé, Wesiphal, Royer, Hélène.  
Renvoi de la suite de la discussion.
6. — **Ordre du jour** (p. 1006).

## PRÉSIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## ELOGE FUNÈBRE

M. le président. Mesdames, messieurs (Mmes et MM. les députés se lèvent), les accidents de la circulation continuent à faucher les vies humaines par milliers.

C'est à la suite de l'un d'eux que nous avons perdu, il y a une dizaine de jours, notre collègue Paul Cormier, député de Loir-et-Cher.

Cette disparition est d'autant plus affreuse que Mme Cormier, qui accompagnait son mari, a été assez gravement blessée et que le défunt laisse douze enfants dont le plus jeune a cinq ans. De telles tragédies soulèvent l'horreur et provoquent la pitié, mais elles devraient aussi inciter les automobilistes à plus de prudence et les responsables à agir d'avantage encore pour freiner l'hécatombe.

Paul Cormier naquit à Houssay, dans le Loir-et-Cher, le 20 mars 1921. Issu d'une famille de cultivateurs, s'étant consacré.

très jeune à son exploitation familiale, il resta toute sa vie un agriculteur de profession, de goût et d'atavisme. Passionnément attaché à son terroir, à sa région du Vendômois et à son département natal, il cultivait avec succès une certaine d'hectares de notre terre de Beauce et sa compétence technique était unanimement reconnue dans les milieux ruraux.

Ce sont précisément son amour de la terre, ses connaissances professionnelles et son désir de servir la collectivité rurale qui conduisirent Paul Cormier à s'engager, jeune encore, dans l'action syndicale. Son activité, dans le département ou la région, fut multiple : il fut, entre autres, le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, le secrétaire adjoint de la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher, et le président de l'association pour les mutations professionnelles en agriculture de la région de Paris.

Dans ces divers groupements, et dans d'autres encore, il donna le meilleur de lui-même, tant pour la défense des droits ruraux que pour l'amélioration et la modernisation d'une activité qui subit à l'heure actuelle une sérieuse transformation.

La réussite de Paul Cormier dans son métier et dans le syndicalisme devait le conduire à la carrière politique, qui lui fournit une nouvelle occasion de se consacrer à ses concitoyens. Déjà conseiller municipal de Villeromain, où était située son exploitation, il fut élu député de la circonscription de Vendôme en 1968 et, depuis lors, apporta à ses fonctions parlementaires la foi et le dévouement dont il avait toujours fait preuve.

Dès son arrivée au Palais Bourbon, Paul Cormier, en raison de sa compétence, fut nommé membre de la commission de la production et des échanges et nous savons tous combien son action au Parlement fut féconde et diverse. Par ses travaux en commission, par ses interventions lors de la discussion des lois de finances, par ses amendements aux lois d'organisation agricole, il se fit apprécier dans les domaines les plus variés.

Homme de cœur, notre collègue sut trouver les accents qui convenaient pour la défense des petits cultivateurs, victimes de calamités naturelles ou de la transformation rapide des structures de la vie paysanne. Technicien tourné vers l'avenir, il se fit remarquer par la pertinence de ses observations et de ses amendements lors de la discussion des lois sur le fermage et sur les groupements fonciers. Homme d'études enfin, et toujours avide d'apprendre, il avait participé à plusieurs voyages à l'étranger avec ses collègues de la commission de la production, voyages au cours desquels, le carnet à la main, il notait les conditions de travail de la population rurale.

Paul Cormier repose maintenant dans cette terre de Beauce qu'il aimait tellement et qu'il cultiva toute sa vie. A ses collègues de l'Assemblée nationale, il laissera le souvenir d'un homme foncièrement bon, ouvert à toutes les idées généreuses, et épris de technique dans la mesure où celle-ci peut accroître la valeur de l'homme.

A sa nombreuse famille qui ressent une douleur immense, à ses amis politiques, j'exprime la sympathie de l'ensemble de nos collègues ; au nom de l'Assemblée nationale et en mon nom personnel, je les prie d'agréer nos plus sincères condoléances.

La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre.** Le Gouvernement s'associe pleinement aux paroles du président de l'Assemblée nationale. Il assure respectueusement Mme Paul Cormier et ses enfants de la part sincère, réelle, qu'il prend à leur affliction.

Oui ! madame, nous conserverons le souvenir de cet homme de bien !

— 2 —

#### REMPLACEMENT D'UN DEPUTE DECEDE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur, le 17 avril 1972, une communication faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, m'informant que M. Jean Desanlis remplace M. Paul Cormier.

— 3 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu, le 10 avril, de M. Gerbet, président de la commission d'enquête sur les sociétés civiles de placement immobilier et sur leurs rapports avec le pouvoir politique, le rapport fait au nom de cette commission par M. Le Douarec.

Conformément à l'article 143 du règlement, la commission demande à l'Assemblée de se prononcer sur la publication de ce rapport.

Cette demande sera soumise à l'Assemblée à une date qui sera fixée sur proposition de la conférence des présidents.

J'ai reçu, le 20 avril, de M. Griotteray, président de la commission de contrôle de la gestion de l'Office de radiodiffusion télévision française, le rapport fait au nom de cette commission par M. Le Tac.

Conformément à l'article 143 du règlement, la commission demande à l'Assemblée de se prononcer sur la publication de ce rapport.

Cette demande sera soumise à l'Assemblée à une date qui sera fixée sur proposition de la conférence des présidents.

— 4 —

#### RENOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (N° 2226.).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi portant statut général des militaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées (n° 2206).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

#### REFORME REGIONALE

##### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant création et organisation des régions (n° 2067, 2218).

La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe progrès et démocratie moderne.)

**M. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre.** Mesdames, messieurs les députés, le projet de loi dont vous allez maintenant débattre est à l'évidence l'un des plus importants, sinon peut-être le plus important de la législature.

A travers la réforme régionale, et par elle, il s'agit à la fois d'approfondir notre démocratie, de renforcer les moyens de notre développement économique, social, culturel, et de moderniser l'organisation administrative de notre territoire. C'est là l'aboutissement d'une évolution commencée il y a près de vingt ans, et cette réforme, elle-même destinée à s'inscrire durablement dans notre vie nationale, doit, par excellence, constituer un fait porteur d'avenir.

M. le ministre d'Etat chargé des réformes administratives vous en exposera dans le détail les dispositions et les intentions. Je voudrais simplement vous faire part de quelques observations générales sur la nature du problème, sur les caractéristiques principales du projet et sur la façon dont il s'insère dans l'action d'ensemble du Gouvernement.

La réforme régionale est une œuvre à la fois indispensable et difficile.

Indispensable : personne ne doute que l'institution régionale réponde aux nécessités de notre temps, nécessité économique, nécessité administrative, nécessité politique.

Nécessité économique tout d'abord.

C'est un fait qu'un nombre croissant de décisions, de projets, de réalisations, publics ou privés, sans intéresser directement la nation tout entière, exercent leur influence et leurs incidences bien au-delà des limites d'une commune ou même d'un département. Il faut donc qu'à l'échelon de la région les pouvoirs publics, tant centraux que locaux, disposent d'institutions adaptées pour agir efficacement, pour concevoir et mettre en œuvre une politique de développement.

Nécessité administrative aussi. Nous savons — et nous avons commencé à le faire — qu'il faut déconcentrer et aussi décentraliser sous peine de paralysie.

L'administration des hommes et celle des choses sont devenues beaucoup trop lourdes pour que puisse être maintenue, sans dommage grave, la centralisation traditionnelle de notre organisation administrative. A ce point de vue également, l'institution régionale s'avère comme un recours nécessaire.

Nécessité politique, enfin. Tous les problèmes de l'organisation économique et du progrès social se trouvent, aujourd'hui, au cœur des débats démocratiques, et la région s'impose de plus

en plus comme un échelon approprié pour discuter concrètement de ces problèmes. Elle est ainsi l'occasion et l'instrument d'un approfondissement de notre vie démocratique.

Indispensable mais difficile, ai-je dit. Le choix d'institutions régionales appropriées est en effet un choix difficile, n'en déplaise à ceux qui s'expriment comme si rien n'était plus aisé.

Il faut savoir, en cette matière, se garder des théories abstraites. Il faut savoir aussi ne pas chercher à transposer mécaniquement des solutions qui ont été adoptées dans d'autres pays sur la base d'autres traditions et dans des conditions économiques, sociales et politiques différentes.

La région doit être forte, vivante et responsable. Mais elle ne doit pas devenir une entité politique autonome au point de menacer l'unité même de la nation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

D'abord parce que, au moment où la France s'apprête à affronter en Europe une compétition accrue, elle doit pouvoir mobiliser toutes ses forces plutôt que de les laisser se disperser et même se combattre.

Ensuite, l'unité nationale n'est pas indispensable seulement à l'égard de l'extérieur ; elle l'est aussi à l'intérieur même de notre pays, car elle est la condition de la solidarité qui doit unir entre elles toutes les régions françaises.

Il y a des régions riches, il y a des régions pauvres. Les unes sont bien adaptées aux conditions nouvelles de l'économie moderne ; d'autres, au contraire, doivent accomplir un puissant effort de conversion soit agricole, soit industriel, soit tertiaire, soit les trois à la fois.

Des régions sont directement exposées, en raison de leur situation géographique, à la concurrence extérieure ; d'autres sont mieux abritées. Songerait-on à laisser chacune d'elles à ses seuls moyens et à l'abandonner à son destin ?

L'exemple d'autres pays, d'ailleurs, nous montre jusqu'où peuvent aller les exaspérations régionales et les dommages — pour ne pas dire les drames — qu'elles peuvent causer. C'est dire qu'une formule, voire un slogan, comme celui du pouvoir régional, ne résout rien. Il faut en réalité expliquer et préciser. A l'évidence, la région doit disposer d'un pouvoir si on veut qu'elle existe. Mais à l'évidence aussi, elle ne doit pas disposer « du » pouvoir, même dans le domaine économique. Le monde d'aujourd'hui est celui de la solidarité des hommes et de l'interdépendance des choses.

Très concrètement, aucun projet de quelque importance ne peut se réaliser de façon valable, dans l'espace étroit de notre pays, si n'y concourent, chacun à sa façon et dans son domaine, la collectivité locale, la région et l'Etat. L'important est que cette collaboration soit harmonieuse et équilibrée : c'est bien ce qui fait la première difficulté de l'affaire.

Par ailleurs, la région ne doit pas se développer au détriment des collectivités locales ; bien au contraire, elle doit favoriser leur propre épanouissement. Cela va de soi en ce qui concerne les communes, qu'il s'agit précisément de renforcer et de moderniser, au besoin en les encourageant à se regrouper. Cela est vrai également du département.

Je pense qu'il est peu de Français, notamment dans cette Assemblée, pour préconiser la suppression des départements. Le Gouvernement, pour sa part, a fait le choix opposé.

Car le département est devenu, en près de deux cents ans, à la fois une assise de notre démocratie locale et un échelon efficace de notre organisation territoriale.

Dès lors, à moins d'accepter des doubles emplois absurdes, il faut veiller à ne pas faire de la région un échelon de gestion. Son rôle doit être de concevoir, dans le cadre du Plan, les objectifs et les moyens du développement, de sélectionner les meilleurs projets, de faciliter leur financement, bref de permettre, dans les meilleures conditions, la mise en commun des efforts de tous, mais elle ne doit pas faire elle-même de la gestion. Cependant, la frontière n'est pas toujours aisée à fixer. Seconde difficulté.

Enfin, il s'agit de faire œuvre durable en tenant compte tant des réalités du présent que des possibilités de l'avenir.

La réalité présente, c'est que les régions existent, mais inégalement. Certaines s'appuient sur des faits géographiques et historiques indiscutables ; d'autres ont des contours plus conventionnels et une conscience moins aiguë de leur solidarité. Pourtant, à un degré ou à un autre, et bien que les circonscriptions régionales aient moins de vingt ans d'âge, cette conscience, déjà, existe partout. Mais sa force n'est pas telle qu'on puisse d'un seul coup confier aux régions la totalité des responsabilités dont elles sont potentiellement capables.

C'est pourquoi il faut préserver les chances de l'avenir et ne pas prétendre, comme parfois nous en avons le travers, légiférer pour l'éternité. Il faut au contraire bâtir un système ouvert, qui puisse peu à peu prendre en charge tous les progrès que l'œuvre du temps et l'action des hommes rendront nécessaires et possibles.

Telles sont les considérations principales qui ont guidé le Gouvernement dans l'élaboration du projet qu'il vous présente aujourd'hui, conformément aux orientations énoncées par le Président de la République et aux intentions dont je vous avais moi-même fait part à cette tribune.

Vous connaissez les caractéristiques principales du projet. Je les rappellerai donc très brièvement.

L'institution régionale que nous vous proposons d'établir est conçue, je le répète, non comme un échelon supplémentaire s'ajoutant à ceux de l'Etat, du département et de la commune, mais comme un lieu de convergence, de confluence et de concertation entre ces trois types de collectivités publiques. C'est pourquoi le Gouvernement vous propose de lui donner le statut d'un établissement public.

La région ainsi conçue sera une réalité effective, active et responsable, car elle disposera de ressources propres et de la liberté d'en user.

Certes, si cette liberté sera totale, ces ressources seront limitées. Et, je le sais, cela fera l'objet de certaines critiques.

Mais je voudrais, sur ce point, vous rendre attentifs à la réalité des choses.

Le Gouvernement aurait pu vous proposer de transférer à la région nouvelle telle ou telle charge actuellement supportée par l'Etat, ainsi, naturellement, que les ressources correspondantes. Non seulement le Gouvernement l'aurait pu, mais il en eût été fort aisé ! Cependant, fallait-il assortir l'institution régionale, dès sa naissance, de charges obligatoires ? N'était-ce pas là lui rendre un mauvais service ?

L'expérience que nous faisons actuellement, avec les départements, dans le domaine précis des routes nationales secondaires montre toutes les difficultés d'un tel transfert. Le Gouvernement a donc pris un parti différent : donner à la région la faculté de se procurer librement des ressources, pour un montant limité mais qui peut être substantiel, et en contrepartie ne lui imposer aucune espèce d'obligation.

Tout ce que la région décidera viendra donc s'ajouter aux efforts normaux des collectivités locales et de l'Etat. C'est dire que sa responsabilité s'exercera librement et que son pouvoir sera bien plus que proportionnel à ses moyens financiers. Car, en économie, c'est presque toujours la dépense additionnelle qui fait la décision.

De plus, l'instance régionale aura un très large pouvoir de consultation sur l'utilisation des crédits d'équipement de l'Etat lui-même. Elle aura donc à la fois une vue d'ensemble et un levier. C'est dire qu'elle pourra agir.

Troisième caractéristique : le Gouvernement vous propose de doter la région de deux assemblées distinctes.

Certes, l'expérience des Coder avait montré le grand intérêt de faire travailler ensemble les élus et les représentants des activités économiques, sociales et culturelles. Cette bonne habitude ne devra pas se perdre. Mais il a paru clair au Gouvernement que, dès lors qu'il s'agissait de voter l'impôt, il fallait confier ce pouvoir à une assemblée exclusivement issue du suffrage universel.

Le Gouvernement vous propose de réunir dans cette assemblée, dans ce conseil régional, et les parlementaires de la région et les représentants des collectivités locales. La présence de ces derniers est à l'évidence indispensable : la région doit d'abord être leur affaire et ils y auront donc toujours au moins la moitié des voix.

La présence des parlementaires est également indispensable, si l'on veut du moins que la région soit un facteur d'union et non de division. Il vous appartiendra, mesdames et messieurs les députés, ainsi qu'aux sénateurs, d'être, peut-être plus encore que par le passé, les intercesseurs naturels de la démocratie, je veux dire les mainteneurs de l'unité nationale en même temps que les gardiens de nos libertés, et d'abord de nos libertés locales, et les garants du caractère humain de l'action publique.

Je compte que vos débats, dans cette Assemblée, ici même, se trouveront enrichis, et non déformés, par votre expérience régionale. Je suis certain également que, dans les conseils régionaux, vous contribuerez, vous qui faites la loi et votez le budget de l'Etat, à mieux faire comprendre les impératifs et le sens de l'action nationale, elle-même garante de la nécessaire cohérence des projets et de la solidarité indispensable entre les régions, c'est-à-dire, finalement, entre tous les Français.

Ainsi, la région sera ce qu'elle doit être : un lieu de concertation, un instrument d'action en commun.

Je veux encore souligner devant vous que la réforme régionale que vous propose le Gouvernement n'est pas un élément isolé, mais une partie dans une action d'ensemble, et qu'elle ne prend tout son sens que par rapport à cette action.

Cette réforme s'insère d'abord dans la politique de développement économique et social menée avec continuité par le Gouvernement. C'est parce qu'il a fait du développement

de nos régions l'un de ses objectifs prioritaires — ce qui l'a conduit notamment, en trois ans, à plus que doubler les moyens de l'aménagement du territoire — qu'il vous propose aujourd'hui d'asseoir ce développement sur une réforme institutionnelle.

L'une des grandes affaires de la région sera l'équipement collectif sous toutes ses formes. C'est dire que la réforme régionale est dans la logique profonde du VI<sup>e</sup> Plan, qui fait de l'équipement collectif l'un des outils essentiels de notre développement économique comme de notre progrès social. C'est dire qu'elle s'accorde intimement avec l'action d'ensemble du Gouvernement dans ce domaine, telle qu'elle apparaît notamment dans le budget de 1972.

En particulier, je suis convaincu que le grand débat des années à venir, sur la part qu'il convient de faire respectivement au progrès du niveau de vie et à l'amélioration de la qualité de la vie, sera, très largement, un débat régional. C'est à ce prix qu'il pourra dépasser les conflits de doctrine abstraits et que la région pourra constituer l'un des levains d'une société véritablement nouvelle.

Ai-je besoin d'ajouter que, si grande que soit l'importance des équipements collectifs, le débat régional serait faussé s'il se cristallisait exclusivement sur les problèmes d'équipement ? C'est le développement économique, social, culturel, le développement tout entier de la région qui devra trouver dans les nouvelles instances régionales un cadre normal d'examen et de discussion. Et c'est dans ce cadre seulement que les problèmes d'équipement collectif trouveront leur véritable signification.

Encore ne s'agit-il pas tant de faire le bonheur des hommes que de leur permettre de le faire eux-mêmes. A cet égard, la réforme régionale qui vous est proposée constitue l'un des aboutissements de l'effort d'ensemble entrepris par le Gouvernement pour stimuler, à tous les échelons, l'initiative et la responsabilité. Elle est le complément de ce que nous avons fait ensemble pour fortifier l'autonomie de nos communes, alléger la tutelle qui pèse sur elles et les encourager à se regrouper. Elle est le complément de la profonde déconcentration en cours.

Le Gouvernement n'ignorait pas, en transférant d'importantes attributions nouvelles aux préfets de région, que cette action appellerait un contrepois et qu'il serait nécessaire d'établir, aux côtés d'un préfet de région au rôle acru, une institution pleinement représentative. La déconcentration comportait donc à la fois un pari et la création d'une dynamique. En groupant dans une assemblée les élus représentatifs, la réforme régionale constitue l'aboutissement de cette dynamique et tient ce pari.

En outre, elle est, parmi d'autres, une illustration de la politique de réforme du Gouvernement.

Une réforme se prépare ; elle implique du temps et de la patience ; elle implique aussi de la volonté. Cette réforme, nous l'avons soigneusement préparée en développant le rôle du préfet de région et de la Coder, en consultant les conseils généraux sur des affaires régionales, en rodant les élus locaux et les administrations locales aux difficultés pratiques d'une planification qui pose encore tant de problèmes, et en prenant le risque, pour mieux fortifier la conscience régionale, de susciter nous-mêmes la revendication.

Grâce à cela, nous sommes aujourd'hui prêts à vous présenter une réforme qui, dès sa mise en application, s'inscrira réellement dans les faits. Mais il reste à franchir le pas, à faire un nouvel acte de confiance raisonnée dans l'avenir : c'est ce que nous vous proposons.

Enfin, je le répète, l'institution régionale ne doit pas prendre une figure immuable, une forme définitive. La même méthode qui nous a permis de progresser dans le passé doit nous permettre de le faire encore dans l'avenir. Le projet que le Gouvernement vous présente le prévoit expressément et le permet explicitement. Il est ainsi à la fois réaliste et dynamique ; il marque une étape décisive, non pour clore une évolution, mais pour en permettre la poursuite et le développement.

Permettez-moi d'ajouter un dernier mot, en me fondant sur mon expérience personnelle et ma très profonde conviction. Homme de province, je crois à la région ; chef du Gouvernement, j'ai confiance dans son avenir. Je suis certain en effet que la vitalité régionale est une force pour la communauté nationale, et que la réforme régionale, en mettant davantage la démocratie à portée de la main, contribuera vraiment au progrès de notre société. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lecat, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Jean-Philippe Lecat, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, « La France était une et le monde était divisé » : c'est ainsi que s'ouvre l'une des plus belles pages de *l'Histoire de la Révolution française* de Michelet, celle où revit l'âpre agonie de ceux qui avaient cru trouver dans le fédéralisme la garantie d'une liberté qui appelait — au contraire — pour s'affirmer, l'organisation résolue de l'unité française.

Un puissant sentiment populaire n'a jamais cessé de soutenir cette idée simple qu'il importait aux Français, à leur bonheur d'hommes comme à leur dignité de citoyens, que la France existât.

C'est dire que votre commission des lois, en écartant de ses travaux, et j'ose même dire de ses préoccupations, tout dispositif d'organisation régionale qui tendrait à rompre la si nécessaire unité nationale, a entendu marquer qu'elle croyait possible de vouloir la région sans nier la nation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Elle ne s'est laissée abuser ni par l'esprit d'imitation qui conduirait à transposer en France de peu convaincantes expériences étrangères, ni par les controverses idéologiques qui animent traditionnellement notre vie politique. Dans son examen du projet de loi portant création et organisation des régions, votre commission a préféré en tout la méthode expérimentale à la mythologie. Il convenait, semble-t-il, que je m'en explique dès l'abord, avant de poser sommairement les principales questions que l'examen du projet lui a suggérées.

Il s'agit pour nous de régionaliser la France. Nous ne nous en faisons peut-être pas tous la même idée, mais tous nous la connaissons bien. Il convient que les dispositions que nous adopterons lui soient propres, et l'on éprouve plus d'inquiétude à considérer les systèmes de nos voisins que d'inclination à les adopter.

J'ai montré dans le rapport écrit qui vous a été soumis le très faible intérêt pour nos travaux des expériences étrangères : les Etats fédéraux européens apparaissent plus soucieux de ressaisir leur unité de direction que de systématiser leurs particularismes, et la régionalisation des Etats unitaires traduit plus leur lassitude d'être que leur volonté d'entreprendre.

Quant à la France contemporaine, toute son histoire est parcourue par un grand effort de centralisation et l'action d'un Etat sans lequel rien n'a été entrepris. Certes, un courant de pensée de gauche à l'origine duquel se trouvait Proudhon a fait de la région l'une des pièces d'un système fédératif qui se donnait pour ambition la construction d'une société nouvelle.

Certes, un courant de pensée de droite, qu'illustra Maurras, faisait de la région l'une des communautés naturelles de la France. Cette conception née d'un consensus — la province de l'ancien régime était un instrument du pouvoir royal centralisateur et non le lieu privilégié des libertés locales — a culminé avec le projet, élaboré à Vichy, d'une organisation régionale conçue comme l'arme de destruction du département républicain.

Quels que soient les efforts qui sont faits, ici ou là, pour la ranimer, la controverse idéologique régionale ne répond pas à l'attente du peuple français.

Pourtant, la volonté d'organisation régionale existe dans notre pays et le général de Gaulle répondait à une attente réelle lorsqu'il proclamait à Lyon, le 24 mars 1968, que « l'effort multiséculaire de centralisation » pouvait aujourd'hui cesser.

Cette volonté, qui n'est à aucun titre appel à la démission de l'Etat ou nostalgie du « bizarre tohu-bohu » de l'ancienne France, est au contraire toute moderne dans son essence : il s'agit de permettre, par la région, une croissance économique plus équilibrée et le renouveau d'une vie démocratique locale plus réelle.

Une croissance économique équilibrée d'abord. Dans une période de mutations économiques, de préoccupations relatives à l'emploi, à un moment où l'importance des grands équipements est ressentie par chacun, l'idée qu'une autorité régionale peut, plus directement que l'Etat, conduire la modernisation d'une région est profondément ressentie.

Sans doute y a-t-il chez certains un peu d'inconscience de la difficulté des choix... mais la région, cadre d'organisation du développement économique, est ressentie comme un besoin. On souhaite en quelque sorte une région qui soit opérationnelle au niveau des grands investissements d'infrastructure, et qui reçoive la charge d'animer, par les formes modernes d'intervention, le progrès collectif.

Le renouveau d'une vie démocratique plus réelle à l'échelle de communautés plus immédiates que l'ensemble national est lui aussi profondément souhaité. N'est-ce pas à ce niveau de participation qu'est vécue par les citoyens la grande leçon que Jean-Jacques Rousseau tirait déjà de l'observation des cités antiques : « C'étaient moins des gouvernements que les plus féconds systèmes d'éducation qui aient jamais été. »

Or, dans la vie des régions françaises, la puissance d'une administration érigée en pouvoir autonome lassé profondément les élus, les responsables professionnels, les animateurs de la vie économique. Dépourvue de responsabilité politique vraie, encore qu'elle n'ait pas toujours la conscience de s'en tenir écartée, l'administration incommode et irritée plus qu'elle ne convainc. Les décisions du Gouvernement se dissolvent trop souvent dans la malveillance ou dans l'incapacité des bureaux. Certes, les fonctionnaires de l'Etat sont le plus souvent dévoués et actifs. Mais c'est le système général d'administration qui est mauvais.

« Qu'en suit-il ? Moins d'intérêt à la puissance publique, plus de sensibilité aux maux qu'on ressent en province et qu'on soupçonne venir de la faute des ministres. »

Cette dernière analyse, dont l'actualité vous paraît si évidente, est extraite, mot pour mot, du *Journal* du marquis d'Argenson, à la date du 17 juin 1751...

Notre République doit rendre aux corps d'élus, proches des besoins de la population — et lui rendant compte de leur mandat — les pouvoirs que se sont attribués des institutions anonymes. La tâche est entreprise. Le Président de la République invitait le Gouvernement, le 31 octobre 1970, à la mettre en œuvre « activement et obstinément ». Et, en effet, il y faut de l'obstination !

Il y a là, à vrai dire, une condition tout à fait déterminante de la réussite de la réforme régionale : ce sont des agents de l'Etat qui prépareront et exécuteront les décisions de la région. Qu'ils ne soient ni suffisamment imaginatifs, ni suffisamment qualifiés, ni suffisamment loyaux, et on imagine le pire. C'est souvent sur des problèmes de cet ordre que sont venues échouer les meilleures intentions de déconcentration et de décentralisation.

Dans la deuxième partie de mon rapport écrit, j'ai retracé la complexe histoire de l'expérience française de régionalisation, si largement issue des préoccupations de planification et d'aménagement du territoire. Je résumerai mes observations en quelques mots : le bon sens et l'adaptation aux réalités ont commandé les réussites ; la hâte et l'esprit de géométrie ont engagé dans des impasses.

Quelle est, au regard de ces constatations, la nature du projet de loi qui vous est soumis ?

Ce projet, qui porte création et organisation des régions, est très pragmatique, très évolutif, très éloigné de tout esprit de système. Il a, dès l'abord, retenu par ce caractère l'attention de la commission.

Qu'il me soit permis de dire la part qui en revient au ministre chargé des réformes administratives.

Les orientations définies par le Président de la République le 30 octobre 1970 à Lyon étaient certes particulièrement claires : « Permettre à l'Etat de déconcentrer les responsabilités en évitant un écran supplémentaire, en même temps que de permettre aux départements de déléguer une partie de leurs attributions lorsque les questions en jeu dépassent le simple cadre départemental. »

Enfin, cette mise en garde : « Exclure l'esprit de système et s'appuyer sur les réalités. »

Mais l'ajustement des mécanismes pouvait réserver bien des mécomptes. Le grand mérite du projet gouvernemental est d'assurer le départ de l'expérience, sans forcer la nature, et de permettre toutes les évolutions, sans autoriser les divagations. Votre commission des lois n'a pas souhaité alléger cette composition habile. Et elle se montre réservée en ce qui concerne un bon nombre des amendements qui ont été présentés : il y a dans l'art délicat de l'équilibre entre des excès contraires une démarche nécessairement prudente qui s'accommode mal des improvisations généreuses.

L'architecture du projet vous est connue : la région, établissement public, naîtra le 1<sup>er</sup> juillet 1973 dans les limites des vingt-deux circonscriptions d'action régionale existantes, la région parisienne poursuivant dans sa voie propre son effort d'organisation. La région ne s'alourdira d'aucune tâche de gestion, ne portera atteinte à aucune des compétences des collectivités locales existantes — commune renouvelée et département — mais pourra progressivement accroître ses responsabilités d'études et d'équipement par transfert volontaire opéré à l'initiative des collectivités locales, ou de l'Etat.

Un conseil régional, composé d'élus, un comité composé de représentants des activités économiques, sociales, culturelles et familiales, le préfet de région, enfin, concourront à l'administration de la région. Enfin, celle-ci disposera de ressources propres.

Les amendements acceptés par la commission des lois respectent ce dispositif général. La discussion des articles nous permettra d'en préciser la portée.

Je souhaiterais toutefois indiquer dès maintenant le sens des prises de position de votre commission des lois sur certains points controversés. L'occasion d'un dialogue avec le Gouvernement

sera ainsi créée et les précisions qu'apportera M. le ministre d'Etat permettront d'éclairer l'Assemblée.

D'abord, en ce qui concerne la nature de la région, établissement public ou collectivité territoriale. Il s'agit d'une question de principe que la commission a tranchée par un vote qui s'est voulu également de principe en faveur de la nature d'établissement public retenue par le Gouvernement.

Trois considérations nous ont guidés.

D'abord, la simplicité : ne pas bouleverser l'organisation administrative française ajoutant un nouvel échelon de décision et d'administration à ceux qui existent déjà. De ce point de vue, les choses sont claires : ou l'on aurait compliqué jusqu'à l'absurde des procédures déjà baroques ; ou l'on aurait tué le département et, demain, la commune.

L'efficacité, ensuite : assigner à l'établissement public - région, dans le domaine du développement économique et social, les tâches pour l'accomplissement desquelles il apparaît mieux à même d'intervenir, à la fois que l'Etat et que les collectivités locales.

Le pragmatisme, enfin : favoriser une application très souple destinée à tenir compte des caractéristiques propres à chaque région et de la volonté des collectivités territoriales existantes de confier ou non, en fonction des enseignements des premières expériences, l'exercice de certaines de leurs compétences à l'établissement public.

En fait, et je serai amené à y revenir dans le cours du débat, dès lors que l'Assemblée se sera prononcée, comme il est souhaitable, pour la forme juridique de la Région - établissement public, la logique d'une telle institution conduira à écarter bon nombre d'amendements dont la conception même traduit une référence expresse, ou du moins un regret, de la notion de région - collectivité locale.

Cette autre construction était possible et le système présenté en vingt-deux amendements par notre collègue M. Boulay était cohérent. Indiquons nettement que la majorité de la commission ne l'a pas retenu.

Deuxième série de points controversés : les organes de la région. Sur tous ces points, une discussion de fond s'est engagée devant la commission. Je souhaiterais y faire allusion.

En ce qui concerne d'abord le conseil régional, deux questions sont souvent posées : les parlementaires doivent-ils en être membres et n'y sont-ils pas trop nombreux ? Les petites communes et le monde rural y sont-ils suffisamment représentés ?

En ce qui regarde les parlementaires, je vous rappelle que le projet de loi prévoit que les députés et les sénateurs élus dans la région constituent la moitié du conseil régional. Une fronde antiparlementaire a été suscitée à ce propos. Disons que dans sa motivation apparente comme dans ses mobiles cachés, elle constitue parfois un travestissement peu concevable.

La région ne se fera pas sans les parlementaires qui consacrent d'ailleurs dès maintenant une part très considérable de leurs activités à la défense permanente du progrès économique et social de leur région. Informés et responsables, ils sont aujourd'hui aux côtés des élus locaux les animateurs de ce qui constitue la vie régionale réelle, même si les exigences d'un mandat national qui leur impose la cohérence dans l'action, leur retirent une part de l'aura régionaliste que d'autres, moins informés et moins responsables, peuvent aisément essayer de s'attribuer dans l'art exaltant de la revendication catégorielle ou géographique.

Plus sérieuse est la préoccupation relative à la représentation des petites communes et du monde rural. Nos collègues MM. Pierre Dumas et Charles Bignon ont présenté sur ce point des observations qui ont conduit la commission à s'interroger longuement. Elle a été saisie de nombreux amendements et nous ne manquerons pas d'engager un large débat sur cette question.

Sur ce point, le sentiment de votre commission est qu'il convient d'inscrire dans la loi, sous la forme la plus adaptée, l'orientation définie dans le discours de Lyon : « Créer sans détruire, rénover en parlant de ce qui est et en commençant par la base. »

Rien ne serait plus regrettable que d'entreprendre l'expérience régionale en paraissant écarter de l'édifice nouveau ceux qui, élus par les communautés les plus vivantes de notre corps social, en traduisent si souvent le mieux les aspirations profondes. Il convient aussi de réserver, non seulement aux populations rurales, mais à cet espace rural dont elles sont les gardiennes et qui sera demain l'élément capital d'équilibre de sociétés industrielles urbanisées, une représentation convenable. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

En ce qui concerne le comité économique, social et culturel, le Gouvernement avait choisi tant d'en faire préciser par la loi la composition que d'en limiter, dans une certaine mesure, la compétence à des attributions très nettement consultatives. Plus de souplesse dans la définition — ce qui interdirait toute énu-

mération législative — et plus de pouvoir dans l'élaboration des décisions — ce que ne permettraient pas certaines dispositions du projet — voilà le but visé par divers amendements de la commission.

J'indique que nous avons entendu marquer ainsi une considération toute particulière pour la nature et la portée des avis du comité. Nous avons même organisé, avec quelque soin, une procédure de coopération organique entre les deux assemblées de la région. Que le Gouvernement, dans la rédaction des décrets d'application, soit à la fois libéral et résolu ! Qu'il réserve leur juste part aux organismes consulaires et aux organisations professionnelles et syndicales de l'industrie, des professions indépendantes et libérales, de l'agriculture !

L'apport des professions et des catégories à l'élaboration des politiques régionales sera, n'en doutons pas, considérable.

Ayant réservé aux élus la décision, nous ne redoutons pas, bien au contraire, qu'elle soit convenablement éclairée.

En ce qui concerne le préfet de région, la question est de savoir si celui-ci doit demeurer, comme c'est la règle actuellement, préfet du département chef-lieu.

L'appréciation portée sur le fonctionnement du dispositif actuel est sans doute affaire d'hommes et de circonstances. Une analyse attentive des véritables processus de décision suggère que, pour l'instant, ce cumul de responsabilités n'a pas grandes conséquences. Mais le développement même de la région peut le rendre dangereux. Et le président Claudius-Petit a très justement souligné que le « concours », d'ailleurs quelque peu imprécis, des trois organes de la région, ne s'accommoderait que fort mal de la double nature actuelle des fonctions des préfets de région. Nous souhaitons que le Gouvernement, qui est seul, en la matière, constitutionnellement responsable, nous éclaire sur des intentions que nous voudrions très rapidement évolutives.

J'en viens aux ressources de la région, dernier point de cette analyse. A lui seul, ce chapitre du projet pourrait appeler un débat de fond. Philosophie de la fiscalité générale, description d'un système de ressources des collectivités locales parvenu sans doute au terme ultime de ses possibilités, dialectique de la fiscalité nationale et régionale ; tous ces thèmes pouvaient être abordés et ils le seront sans doute. Encore faudra-t-il éviter d'affirmer à la fois qu'il y a création d'une charge fiscale écrasante et simultanément attribution de ressources dérisoires à la région.

Il est apparu à la commission, qui a mis à votre disposition un certain nombre d'éléments chiffrés d'appréciation, qu'il ne convenait pas de traiter tous ces grands problèmes en annexe d'un projet de réforme régionale dont l'objet est autre. Notre collègue Henri Torre, dans l'avis très remarqué qu'il a fait approuver par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a lui aussi refusé de se laisser entraîner hors du sujet.

Vos deux commissions vous proposent d'approuver les dispositions fiscales du projet de loi portant création et organisation des régions. Mais il serait tout à fait inexact de voir dans cet accord plus qu'il ne signifie.

Tant de précisions techniques et de scrupules juridiques peuvent laisser l'attention. Une partie de cette Assemblée est d'ailleurs impatiente d'aborder, à l'occasion d'un incident de procédure, un tout autre débat.

Pour nous — et j'exprime ici la position d'une forte majorité de la commission — au terme d'une étude attentive, nous concluons que, sous réserve de quelques amendements dont j'ai indiqué l'économie, ce projet répond à l'attente du pays.

Je ne crois pas qu'il puisse décevoir et je n'imagine pas qu'il puisse inquiéter.

Il ne s'agit pas de dissimuler sous un masque plus avenant la permanence d'une centralisation abusive : la volonté régionale est réelle. Il ne s'agit pas davantage de supprimer la cohérence des choix nationaux.

La tendance de certains adversaires de la V<sup>e</sup> République à utiliser l'idée régionale pour recréer, à leur usage, vingt-deux « IV<sup>e</sup> République » m'inquiéterait moins si elle n'était pas une très ancienne tentation. Un grand feudataire, qui s'était opposé à Louis XI — et on pardonnera au Bourguignon que je suis de citer, pour une fois, le Duc de Bretagne...

**M. Hervé Laudrin.** Merci !

**M. Jean-Philippe Lecat, rapporteur...** déclarait : « J'aime tant la France, qu'au lieu d'un roi, j'en voudrais six. »

En vous demandant d'adopter, sous réserve des amendements que j'aurai l'honneur de défendre en son nom, le projet de loi portant création et organisation des régions, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a le sentiment de vous inviter à dire : « Nous aimons trop la France, dans son unité, pour ne pas vouloir que le citoyen, souverain dans son Etat, y soit libre

dans sa région. » (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** M. Waldeck L'Huilier et les membres du groupe communiste opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Ducloné.

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, trois ans après l'échec retentissant qu'a subi le régime lors du référendum d'avril 1969, quarante-huit heures après un autre référendum dont les résultats ne furent pas très glorieux pour le Gouvernement (*Protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République*), le problème de l'organisation des régions revient à l'ordre du jour.

La question n'est pas de savoir si une organisation des régions est ou non nécessaire : la région est devenue une réalité de notre temps. Elle est de savoir pour quoi et au service de qui les institutions régionales doivent fonctionner.

Une organisation régionale démocratique répond à une nécessité dans la France d'aujourd'hui. La complexité des problèmes du développement économique, l'aménagement équilibré des différentes parties du pays, le besoin croissant de nos concitoyens de participer toujours plus activement à la préparation et à la mise en œuvre des décisions dont dépend l'amélioration de leurs conditions de vie, ces raisons fondamentales militent en faveur de la création d'un échelon régional.

Mais de quelle réforme s'agit-il ? La région sera-t-elle au service des travailleurs et de la nation ou au service du grand capital ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communistes. Interruptions sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. Hervé Laudrin.** Pas les régions ! Pas la Bretagne !

**M. le président.** Voulez-vous permettre à M. Ducloné d'exprimer son opinion ?

**M. Guy Ducloné.** Les communistes rejettent la deuxième solution.

Il est évident qu'au cours des dernières décennies le capitalisme a profondément bouleversé la répartition des hommes et des moyens de production. Cela entraîne des inégalités croissantes par branche économique et par région. On aboutit ainsi à la formation de quelques pôles de croissance où sont concentrées toutes les forces de l'Etat pour apporter aux grandes sociétés « l'environnement » qu'elles réclament. On aboutit également au sous-développement de vastes zones du territoire qui sont condamnées à déperir.

La situation économique que connaissent certaines régions traduit moins l'inefficacité de la politique du pouvoir que la volonté d'un choix délibéré. Mais les protestations des travailleurs et de toutes les victimes de cette politique néfaste se multiplient, en particulier dans les régions en régression.

En procédant, avec ce projet, à une déconcentration technocratique de l'appareil d'Etat, le pouvoir veut se donner les moyens de poursuivre une politique dont les méfaits ne sont plus à démontrer. C'est pourquoi nous disons que votre projet n'est ni souple ni libéral. Il exprime un choix particulièrement clair.

Bien que certains laissent entendre le contraire, non par excès de modestie mais par calcul, votre réforme exprime des ambitions comparables à celles de 1969. Elle traduit une orientation identique parce que la liberté de manœuvre dont vous disposez se réduit devant la montée du mécontentement populaire. N'est-ce pas là, d'ailleurs, la preuve que le pouvoir mène une bataille défensive ?

Les principes régissant l'organisation de la région que vous nous demandez d'adopter sont ceux qui, je le répète, ont été rejetés sans équivoque par la majorité des Français le 27 avril 1969. Vous faites aujourd'hui appel du verdict populaire après de la majorité docile dont vous disposez dans cette assemblée. Il y aurait là ample matière à réflexion sur vos conceptions quant au respect du suffrage universel et à l'utilisation de la procédure du référendum.

C'est précisément parce qu'ils sont partisans des formes modernes et démocratiques de gestion des affaires du pays que les députés communistes ne peuvent approuver ce projet de loi. Nous y sommes hostiles pour quatre raisons : il est antidémocratique ; il aggrave l'injustice du système fiscal actuel ; il ne permettra pas un aménagement harmonieux du territoire ; enfin — et quoi que vous en disiez — il porte en germe des atteintes à l'indépendance nationale. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

La conception qu'a le Gouvernement de l'organisation régionale n'est pas démocratique. Il refuse une véritable décentrali-

sation qui permettrait la participation réelle des Français à la direction des affaires publiques.

La région est une nécessité; elle est reconnue par tous, même si tout le monde n'en donne pas la même définition. Vous tenez compte de cette nécessité, mais pour favoriser l'application de votre politique. Tel est le sens de votre refus d'une nouvelle collectivité territoriale majeure dans ses actes, responsable, et de votre intention de créer un établissement public dont le modèle se trouve dans cette caricature de démocratie qu'est le district de la région parisienne.

En développant cette idée, vous vous affirmez pour la spécialisation stricte de la région, pour la non-élection des membres du conseil régional, pour l'accroissement des charges financières qui pèsent sur la population, pour l'accentuation du contrôle du préfet de région. Celui-ci demeure l'agent direct, le délégué général du Gouvernement. Il est évident que, placé entre la volonté du pouvoir et les décisions de la région, il choisira la première.

Vous voulez, en définitive, que la région soit un écran sur lequel pourrait venir buter le légitime mécontentement des collectivités et de la population.

Dans le même temps que l'état se resserre sur les collectivités locales existantes, l'institution de l'établissement public régional, dirigé par un préfet, va contribuer à la mise en œuvre d'une politique qui est définie dans le VI<sup>e</sup> Plan. Votre région ressemble à une sorte de Coder et de district de la région parisienne, deux organismes qui ont fait l'objet de critiques aussi nombreuses que justifiées. Comment le résultat pourrait-il être bon?

Votre projet n'est pas démocratique, car les principales mesures d'application seront décidées par décret. Le nombre des régions, les règles de fonctionnement des assemblées, les rapports entre les collectivités locales et la région seront déterminés hors du Parlement.

Pour notre part, nous sommes prêts à prendre nos responsabilités sur toutes ces questions. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons opposé la question préalable.

Deuxième raison de notre hostilité: ce projet aggrave l'injustice du système fiscal actuel, sans prévoir les moyens financiers qui permettraient à la région de se développer normalement. Mais tout en créant une superfiscalité régionale qui dégage l'Etat de responsabilités qui lui incombent, le projet en limite les avantages dans un premier temps, c'est-à-dire que les réalisations qui seront proposées par le conseil régional dépendront de l'acceptation ou du refus du Gouvernement de donner son approbation et d'accorder des subventions.

On a déjà l'exemple du district de la région parisienne et d'opérations importantes comme celles des Halles ou du plateau Beaubourg qui sont, en fait, décidées par la plus haute instance de l'Etat, le conseil de Paris n'étant appelé qu'à entériner ces décisions. Mais, en créant une région qui accentuera la fiscalité qui pèse sur les couches les plus pauvres de la population, sans avoir le moyen d'assurer son développement, vous constituez un nouvel écran permettant de rejeter sur le conseil régional la responsabilité de décisions qui auront été celles de l'Etat et du Gouvernement.

Troisième raison qui justifie le dépôt de cette question préalable: votre projet ne permettra pas d'assurer un développement équilibré des différentes régions de la France.

La croissance des branches industrielles qui assurent les plus hauts profits conduit à un développement inégal et stérilise un potentiel économique important. La politique du Gouvernement, comme d'ailleurs des institutions européennes, n'est pas conçue pour un développement harmonieux des différentes parties géographiques du pays, mais en fonction d'une rentabilité sans cesse plus poussée d'entreprises de taille internationale.

Il est indéniable, par exemple, qu'à sa création la Communauté européenne du charbon et de l'acier a été présentée comme assurant l'avenir de la Lorraine et aussi du Nord de la France. Aujourd'hui le résultat est là, sous nos yeux.

La préoccupation de Wendel-Sidélor étant d'abord les profits de la firme, tant pis si des usines sont abandonnées et licenciés les travailleurs qui y étaient employés!

L'Ouest, le Sud-Ouest, le Centre de la France sont considérés comme des zones périphériques par rapport à la zone centrale européenne. N'assiste-t-on pas à une concentration de l'effort d'équipement et d'industrialisation dans une zone médiane dont l'axe est une ligne Seine-Rhône? Il est vrai que dans cette zone est déjà concentrée la majorité des forces productives.

Les problèmes de l'emploi sont loin d'être réglés pour autant dans le Sud-Est méditerranéen et il est patent que les autres parties du territoire national sont entretenues dans l'espérance de la venue des capitaux étrangers, notamment américains.

Ce phénomène s'observe même dans des régions comme le Nord où le déséquilibre est brutalement décidé, le drainage de tous les moyens financiers au seul profit d'Usinor-Dunkerque transformant des secteurs importants en déserts industriels.

Loin de réduire ces inégalités, la région, limitée, faute de crédits, à des actions de saupoudrage, ne pourrait au mieux que maintenir le déséquilibre dans son état actuel. Elle ne serait pas capable d'assurer le développement équilibré du territoire national.

Comme le prévoit le VI<sup>e</sup> Plan, il y aura les zones fortes qui bénéficieront de l'appui massif de l'Etat, les zones de stratégie défensive et les zones d'abandon. Dans ces dernières, le conseil régional sera le responsable tout désigné de la politique de liquidation des exploitations agricoles, commerciales ou industrielles et de la montée du chômage.

Votre politique régionale s'inscrit tout naturellement dans la perspective du développement de l'Europe des trusts.

Nous aurions pensé, monsieur le ministre, qu'au lendemain d'un référendum portant sur l'élargissement du Marché commun, le Gouvernement aurait été plus loquace sur les décisions du conseil des ministres de la Communauté européenne en matière de coordination des régimes généraux d'aides à finalités régionales. D'autant que la résolution du 20 octobre 1971 sur ce sujet implique l'application de ces décisions par la commission européenne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1972.

L'organisation des régions intéresse au premier chef les capitalistes, qu'ils soient français, allemands, ou anglais à présent. Les difficultés que connaît la France au niveau régional se posent également à l'échelle européenne. Le projet, que vous voulez présenter d'une manière anodine, souple, maniable, revêt, à terme, des aspects dangereux. Il existe, dès à présent, une politique régionale de la Communauté qui n'en est qu'à sa première étape. Si votre projet était adopté, cette politique pourrait accroître le développement inégal des régions européennes.

Le conseil procède actuellement à l'examen complet des moyens d'action de la Communauté en ce domaine. Le mois dernier, il a accepté la mise en œuvre d'une action communautaire de politique régionale agricole. Le F. E. O. G. A., par des subventions sélectives, va imposer des choix parmi les régions françaises à développer.

En Lorraine, Wendel-Sidélor défend l'idée d'une super-région, un triangle lourd composé de la Sarre, du Luxembourg et de la Lorraine. On comprend qu'il attende les recommandations de la Communauté avec impatience. L'existence de cette super-région lui permettrait de justifier sa politique de liquidation et de gaspillage des richesses nationales sous le prétexte des impératifs d'une politique européenne.

La coordination des politiques régionales des pays membres s'effectue donc progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année. La résolution du conseil, du 20 octobre 1971, a prévu qu'elle serait d'abord mise en œuvre dans les régions les plus industrialisées de la Communauté. L'accumulation effrénée du capital et la recherche du profit immédiat ne peuvent qu'aggraver les déséquilibres régionaux, notamment en France. La surveillance de cette coordination, prévoit la décision du conseil, doit être assurée par la Commission.

Quand on sait comment fonctionnent les institutions européennes, on ne peut s'empêcher d'établir certains parallèles avec le projet d'organisation régionale qui nous est aujourd'hui soumis.

D'une part, une assemblée européenne désignée au second degré pour mieux écarter l'opposition et qui n'a pas de vrai pouvoir de décision, ... tout comme votre conseil régional; d'autre part, une commission, responsable devant le seul conseil des ministres, et qui a à sa tête M. Mansholt, sorte de super-préfet européen dont on sait les efforts incessants pour mettre l'idéologie malthusienne au service du capitalisme monopoliste d'Etat. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Hervé Laudrin.** M. Mansholt est socialiste!

**M. Michel Boscher.** C'est l'union de la gauche européenne!

**M. Guy Ducoloné.** La conception que les communistes français ont de la régionalisation est tout autre.

Elle s'exprime dans une proposition de loi déposée en 1967 et reprise au cours de cette législature. Il ne saurait être question de démembrer l'unité politique de la France, pour aboutir à un fédéralisme que rien ne justifie ou à une Europe des régions.

L'existence des régions ne saurait en aucun cas mettre en cause le caractère uni et indivisible de la République.

La région doit être une collectivité territoriale « à part entière » comme le sont la commune et le département. L'existence d'une organisation démocratique de la région répond à une nécessité; autrement dit, elle peut exister sans empiéter sur les compétences exercées actuellement par les communes et les départements.

Au contraire, les pouvoirs de ces derniers peuvent encore être élargis.

C'est le président du conseil général, assisté de la commission départementale, et non le préfet, qui devrait être chargé de l'exécution des décisions prises par le conseil.

Sans qu'une superfiscalité soit créée, le conseil régional devrait pouvoir disposer de la part des crédits d'Etat qui lui est affectée, mais également de ressources résultant de certains impôts directs ou indirects que l'Etat abandonnerait au profit de la région, compte tenu des charges qu'elle aura à supporter.

Une bonne organisation régionale apparaît inséparable d'une réforme démocratique de la fiscalité comme de changements profonds dans la gestion de l'économie nationale.

Pour que le conseil régional fonctionne démocratiquement, il faut que ses membres représentent équitablement les différentes tendances politiques qui s'expriment dans la région. Il n'existe qu'un seul scrutin répondant à cette exigence : la représentation proportionnelle. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Jean Foyer, président de la commission.** Voilà !

**M. Guy Ducoloné.** Oui, voilà monsieur le président de la commission des lois, parce que votre conception de la démocratie que vous voulez nous faire partager, c'est celle du district de la région parisienne où l'on ne compte que quatre élus de la gauche sur les cinquante-huit membres du conseil. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. Jean Foyer, président de la commission.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Ducoloné ?

**M. Guy Ducoloné.** J'y suis prêt mais je ne sais pas si j'en ai le droit à l'occasion d'une question préalable.

**M. le président.** Non ! D'ailleurs vous n'avez pas été mis en cause, monsieur le président de la commission. Et même si c'était le cas, vous ne pourriez intervenir qu'à la fin du débat. Continuez donc, monsieur Ducoloné !

**M. Guy Ducoloné.** Pour assurer une réelle décentralisation, le conseil régional devrait exercer des pouvoirs de décision importants.

L'aménagement du territoire ne peut être conçu et réalisé sans une prise de responsabilité des élus, sur les plans départemental et régional.

Après l'avis des conseils généraux, le conseil régional participerait directement à l'élaboration du plan national et serait responsable de l'exécution du plan d'équipement à l'échelon régional.

L'assemblée régionale devrait créer les meilleures conditions pour aller dans la voie d'une plus grande égalité dans l'ensemble du pays.

Elle favoriserait la mise en œuvre et l'application d'une politique active d'aménagement du territoire qui, à notre avis, devrait viser les trois objectifs généraux suivants : faire de tout le pays un ensemble économique relativement homogène, afin que les conditions de vie des Français soient comparables quels que soient leur lieu de naissance ou leur domicile ; faire en sorte que la diversité régionale, qui est une réalité, soit en même temps utilisée comme un des moyens de la division nationale du travail, favorable au développement de la production nationale et à la diversification d'une économie moderne et complexe ; assurer une décentralisation politique et administrative large et effective, une participation réelle des citoyens, aussi bien sur le lieu de travail que sur le lieu d'habitation, à tous les aspects de la vie économique, sociale, politique et culturelle de la société.

La réalisation de ces objectifs d'aménagement du territoire suppose la mise en œuvre de moyens nouveaux et appropriés : elle impose par ailleurs des choix.

Au niveau des moyens, il s'agit de l'essentiel : de créer dans les régions des centres industriels modernes, aussi diversifiés et complémentaires que possible, ouvrant un large éventail d'emplois qualifiés et rémunérateurs et assurant un rendement optimum de l'appareil de production, la nationalisation moderne et démocratique des secteurs clés étant un levier essentiel de cette politique ; de faciliter et de développer les échanges et la circulation des hommes, des produits et des idées, ce qui suppose la mise en œuvre équilibrée d'équipements collectifs et d'infrastructures modernes de liaisons — routières, ferroviaires, aériennes, fluviales, énergétiques et de télécommunications — ainsi que le développement équilibré de centres de formation scientifique, technique et professionnelle à tous les niveaux avec des centres de recherche correspondants ; d'assurer la diversité et la complémentarité des activités du pays par un plan cohérent de développement national des branches industrielles et agricoles d'une part, des activités économiques régionales d'autre part.

La nécessité objective d'un échelon régional représentatif des citoyens apparaît donc comme une conséquence du développement inégal de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, des centres de formation ou de recherche, de l'inégale croissance de la population, résultat de deux siècles de capitalisme.

Des fonctions particulières et diverses selon les régions, dans la création et la gestion de certains équipements d'infrastructure publique apparaissent ou peuvent apparaître comme nécessaires au niveau régional.

Le projet d'organisation régionale que nous propose le Gouvernement n'offre que des garanties illusoire pour la démocratie. Il n'est d'ailleurs que de lire les observations, remarques et critiques publiées sur votre projet par des assemblées élues ou de multiples associations. Aucune ne vous a donné entièrement quitus ! Toutes soulignent les défauts mais aussi les dangers de votre projet.

Vous vous vantez de vouloir être pragmatique, mais l'expérience montre que votre pragmatisme et les agissements qui en découlent ne sont que des moyens d'appliquer votre politique.

Or les faits sont là : votre politique aboutit à une situation sans cesse plus difficile dont le mécontentement des couches laborieuses de la population exprime la réalité. C'est pour cet ensemble de raisons qu'il ne nous apparaît pas opportun de discuter votre projet qui ne tient aucunement compte des opinions exprimées, y compris des résultats du référendum d'avril 1969.

Je vous demande en conséquence, mesdames, messieurs, de voter la question préalable. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Theule, inscrit contre la question préalable.

**M. Joël Le Theule.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, je viens d'écouter avec beaucoup d'attention M. Ducoloné.

Il nous a expliqué longuement pourquoi les élus communistes s'opposaient au texte que le Gouvernement a déposé sur la création et l'organisation des régions. Il a conclu que, en conséquence, le groupe communiste demandait le vote de la question préalable.

Mais il ne nous a pas dit pourquoi la discussion ne devait pas s'engager.

En fait l'utilisation, dans ce débat, de la question préalable, ne constitue qu'un artifice car, le plus souvent, le dépôt de la question préalable est justifié par les conditions d'improvisation dans lesquelles l'Assemblée est appelée à travailler.

Rien de tel aujourd'hui. M. Lecat nous l'a rappelé dans son rapport introductif et, implicitement, M. Ducoloné l'a approuvé sur ce point.

Si, dans une discussion, l'emploi de la question préalable ne s'impose pas, c'est bien dans celle-ci.

En effet, un débat régional est lancé depuis longtemps dans l'opinion ; le fait régional existe déjà, mais il est essentiellement administratif ; pour le contre-balancer, il est nécessaire que s'organise une participation régionale dont nous aurons à discuter, aujourd'hui et demain, les formes et les modalités.

Je commenterai brièvement ces trois remarques.

Le débat régional est posé en profondeur devant l'opinion publique depuis plusieurs années.

Faut-il rappeler la très large consultation à laquelle il avait donné lieu en 1968 ? Les chambres consulaires d'agriculture, de commerce, de métiers, les assemblées départementales, les municipalités des grandes villes, les Coder avaient, dans une énorme majorité, demandé que la région fut organisée.

Certes, les modalités suggérées n'étaient pas toutes identiques : certains avis témoignaient du désir d'aller très vite dans cette voie, d'autres mettaient en relief certaines craintes, mais le plus grand nombre insistaient sur la nécessité de mettre quelque chose sur pied.

Depuis cinq mois, l'Assemblée nationale est saisie du texte et sa commission des lois s'est réunie à de multiples reprises. L'assemblée générale de l'association des maires de France, celle des présidents de conseils généraux ont longuement discuté du projet soumis à notre étude. Nous connaissons leurs remarques ; nous sommes donc bien informés de ce que le texte propose et des réactions qu'il provoque. Loin d'être un texte de circonstance, ce que laisserait supposer le dépôt de la question préalable, il s'agit d'un texte de raison, mûrement réfléchi.

Un texte était nécessaire, compte tenu de l'existence d'un fait régional, le fait administratif. Des institutions régionales, mais purement administratives, fonctionnent : le préfet de région existe et dispose d'une mission régionale dont le rôle ne fait que croître avec le développement de la déconcentration. Les conférences administratives régionales se réunissent fréquemment, examinent les problèmes, décident des solutions et répartissent les crédits, retenant certains projets, en écartant d'autres, en fonction, certes, des crédits accordés dans tel ou tel domaine, mais en

fonction aussi d'une politique dont le contrôle réel échappe aux élus, car les Codex ne sont que consultatives et ne se réunissent que très peu souvent, en fonction, enfin, de formules élaborées par les grands services régionaux dont nous apprécions tous la compétence et l'honnêteté, formules complexes qui ignorent souvent les éléments humains et parfois l'avis des élus : ces derniers n'étant pas associés sérieusement à l'élaboration de la politique régionale ne peuvent la contrôler.

Les exemples sont nombreux : quels sont les critères de répartition des crédits de logement entre les différents départements d'une même région ? Quelle est la signification des paramètres qui servent à répartir les crédits d'adduction d'eau, d'entretien des routes ? Je me contenterai de citer ces exemples.

Depuis quelques années, au fil des ans, les élus locaux que nous sommes pour la plupart voient grandir l'échelon régional et le risque technocratique. On travaille beaucoup au niveau régional. Les études sont nombreuses et leur choix. Le plus souvent, appartient aux représentants des grands corps que l'on retrouve aussi bien dans l'administration que dans les sociétés d'études privées auxquelles elle fait appel. Sur les décisions trop bureaucratiques qui concluent logiquement ces travaux, l'élu est fréquemment sans influence.

Je ne veux citer dans ce domaine aucun exemple, mais tous ceux qui détiennent des mandats locaux, ou qui appartiennent à des commissions de développement économique régional, partageront, j'en suis convaincu, ces impressions que je rapporte.

Cela ne signifie pas qu'il faille mettre un terme à tout ce qui existe car un excellent travail est réalisé et sur le plan humain les relations sont nombreuses entre les élus et ces fonctionnaires. Mais les responsabilités réelles de l'autorité administrative sont devenues telles qu'il convient de les contrebalancer : il est absolument nécessaire d'équilibrer le pouvoir administratif régional par une instance de participation. C'est précisément ce que propose le Gouvernement dans son projet de loi.

Quelles formes doit prendre cette participation régionale ? Le débat est fondamental et il n'est pas possible, en suivant M. Ducoloné, d'escamoter cette discussion.

Il apparaît d'abord nécessaire d'éviter la concurrence avec les départements et les collectivités locales traditionnelles. Sur ce point essentiel, le texte est très raisonnable.

Il convient ensuite d'associer au fonctionnement des institutions régionales tous ceux qui ont leur mot à dire, et d'abord les élus.

Si cette proposition est simple, sa réalisation est plus complexe. Doit-on procéder à des élections particulières ou non ?

Le problème le plus délicat concerne les parlementaires. Je suis de ceux qui estiment que leur présence au sein des assemblées régionales est nécessaire et M. Lecat en a exposé les raisons quant au fond. J'en ajouterai une : si les parlementaires ne participaient pas aux travaux de ces assemblées, ils seraient tentés d'acquiescer par d'autres biais des moyens d'information ou d'influence au niveau régional, et l'institution régionale connaîtrait la confusion et souffrirait de ces luttes d'influence.

Il nous faut donc discuter de ce problème comme de celui de l'évolution des régions. Quelles seront les étapes du développement des institutions régionales ? Comment les régions de programme que sont nos régions pourront-elles être modifiées ? La carte actuelle est loin de satisfaire tous les départements. Je pense à quelques exemples de l'Ouest intérieur...

**M. Jean Foyer, président de la commission.** Très bien !

**M. Joël Le Theule.** ...au département de l'Eure et, bien entendu, à mon propre département, la Sarthe, qui ne se trouve pas du tout à sa place dans la région des pays de la Loire. Oui, comment corriger cette carte ?

En posant ces quelques questions je n'ai pas l'ambition de dresser une liste des problèmes mais de montrer que le débat qui nous est proposé aujourd'hui est absolument nécessaire. Il est organisé à partir d'un texte gouvernemental prudent et évolutif. Ce que les élus attendent, c'est un débat et non le vote d'une question préalable.

J'imagine aisément quelle aurait été l'indignation de M. Ducoloné ou de ses amis de l'opposition si le Gouvernement n'avait pas déposé, au cours de cette législature un texte sur la réforme régionale. On n'aurait pas manqué alors de parler d'escamotage des vrais problèmes.

Le projet de loi, après une longue préparation, vient en discussion. Il propose des solutions aux problèmes réels qui se posent. A nous d'en débattre. Pour l'orateur qui m'a précédé il serait sans doute nécessaire d'attendre. Cela n'est pas sérieux et c'est pourquoi nous repousserons la question préalable. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois.

**M. Jean Foyer, président de la commission.** La commission des lois a repoussé ce matin la question préalable opposée par M. Waldeck L'Huillier, à la majorité de vingt-cinq voix contre huit. Ce ne sont pas — M. Ducoloné m'excusera de le lui dire — ses explications qui auraient modifié l'opinion de la commission s'il les avait développées devant elle avec l'étendue qu'il leur a donnée tout à l'heure devant l'Assemblée.

Outre un certain nombre d'erreurs et de contradictions à propos desquelles je ne polémiquerai pas, je pourrais lui démontrer — mais ce serait un peu en dehors du sujet — que la représentation proportionnelle a conduit, dans le passé, suffisamment de démocrates à l'impuissance et, par conséquent, à la ruine, pour que je ne souhaite pas sa restauration en France.

L'intervention de M. Ducoloné m'a paru retarder, à certains égards, d'une semaine et, à d'autres égards, de quatre-vingt-quinze ans.

Elle retardait, à certains égards, d'une semaine, car elle a comporté un procès de la politique des institutions européennes, qui n'était pas l'objet du débat actuel ; elle retardait de quatre-vingt-quinze ans, car M. Ducoloné, en prêchant la décentralisation à outrance, reprenait des thèmes qui furent, en France, ceux de l'extrême droite monarchiste après 1877, quand celle-ci, écartée du pouvoir à l'échelon national, essaya de le récupérer aux échelons locaux en réclamant la décentralisation.

On comprend d'ailleurs que l'exemple récent de l'Italie soit de nature à encourager les amis de M. Ducoloné, mais la commission, en sa majorité, n'estime pas que l'expérience mérite d'être tentée en France. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. Arthur Ramette.** Comme l'expérience de dimanche dernier ! (Rires sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Jean Foyer, président de la commission.** L'Assemblée constituante, en 1790, avait décentralisé à outrance. On vit ensuite avec quelle vigueur les comités de la Convention reprirent le pouvoir, et ils l'exercèrent avec une autorité auprès de laquelle celle des intendants de l'ancien régime aurait paru dérisoire. Lorsque le Directoire eut remis en vigueur ce système de désordre et d'impuissance, on sait ce qu'il en résulta, quatre ans après, avec le Consulat.

**Un député communiste.** Vous êtes deux cents ans en arrière !

**M. Jean Foyer, président de la commission.** Dans son ensemble, le projet de loi est réaliste et raisonnable.

Il n'est pas question — et je dois dire que M. Ducoloné ne l'a pas proposé — de donner à la région des pouvoirs politiques. Ce serait la fin de la France. Ce serait aussi la fin des régions sous-développées. Le problème régional est essentiellement un problème de solidarité nationale. Il s'agit de prélever des ressources dans les régions plus développées pour servir au développement de celles qui le sont moins ; or le seul moyen de réaliser cette opération, c'est le budget de l'Etat et c'est, par conséquent, la limite même à la décentralisation dans ce domaine.

Il n'est pas davantage possible de transférer globalement des pouvoirs de gestion à la région, à moins qu'on prenne le parti de supprimer le département. Lorsqu'on mesure la difficulté que présente la fusion entre des communes dépeuplées, qui pourraient sérieusement proposer dans ce pays de supprimer l'échelon départemental ? (Très bien ! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Dès lors, tel qu'il est, le texte apporte un certain nombre d'innovations heureuses et très tangibles.

On ne pouvait pas créer une collectivité de superposition sans supprimer le département. C'est pourquoi on nous propose d'instituer un établissement public, et je crois que c'est raisonnable.

On ne pouvait pas prévoir une assemblée élue au suffrage universel, car c'était trop que d'avoir quatre séries d'assemblées, de la commune à l'Etat, élues au suffrage universel.

Ce conseil, qui réunit en quelque sorte les représentants de l'Etat, donateur de ressources, et les représentants des collectivités locales copartageantes qui se les répartiront, aura le rôle de contrôler le préfet de région, de participer à l'élaboration des plans. Il permettra à ceux qui ont des besoins de les exprimer, et à ceux qui ont les moyens d'y satisfaire d'en discuter et d'y répondre. Il permettra aussi de contrôler la répartition de crédits importants provenant du budget de l'Etat et qui, à l'heure actuelle, sont répartis selon des procédures purement technocratiques. Il permettra enfin, à un échelon régional, d'exercer, grâce à des ressources propres, une action d'impulsion économique.

Ce sont là d'incontestables progrès qui valent mieux que de faire écarter le projet de loi d'un revers de main, et c'est

pourquoi la commission, qui a repoussé la question préalable ce matin, demande instamment à l'Assemblée d'en faire autant. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des réformes administratives.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat chargé des réformes administratives.** M. Ducloné, en développant une question préalable au sens de l'article 91 du règlement de l'Assemblée, vous invite à conclure qu'« il n'y a pas lieu à délibérer ».

Et pourtant, en écoutant son analyse extrêmement fantaisiste — qu'il me permette de le lui dire — du projet de loi, je pensais au contraire que le débat serait fort utile, ne serait-ce que pour éclairer son information véritablement défaillante.

Voilà cent ans que le problème régional est posé devant l'opinion. Voilà près de cinq mois, comme l'ont dit M. Le Theule d'abord, M. le président de la commission des lois ensuite, que votre Assemblée est saisie d'un texte tout à fait clair et sans équivoque. Voilà plusieurs semaines que vos commissions ont tenu de longues séances où tout a été discuté, pesé, étudié dans les moindres détails.

Je sais bien que, dans la logique politique des auteurs de la question préalable, il n'y aurait pas souvent lieu à délibérer. Je ne m'étonne donc pas de l'usage — je suppose involontairement révélateur — que M. Ducloné fait d'une formule prévue, il est vrai, par votre règlement, mais dont l'intitulé est, si j'ose dire, tout un programme : « Il n'y a pas lieu à délibérer. » Quel aveu et quelle étrange conception de la démocratie ! (Interruptions sur les bancs du groupe communiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

La conviction du Gouvernement est, vous vous en doutez, tout à fait différente. Il estime qu'il y a dans la région matière à délibérer, à approfondir, à enrichir. C'est ce qu'il attend de vos débats et, pour l'immédiat, de votre décision.

C'est pourquoi je vous demande, après M. Le Theule et après M. le président de la commission des lois, de rejeter la question préalable. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** L'article 56, alinéa 3, dispose : « Le président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement ou à la commission ».

En conséquence, la parole est à M. Maurice Faure qui, je crois, me la demande.

**M. Maurice Faure.** Monsieur le président, je désirais seulement savoir si je devais intervenir avant ou après M. le ministre d'Etat.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Waldeck L'Huillier et les membres du groupe communiste, conformément à l'article 91, alinéa 4, du règlement.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	474
Nombre de suffrages exprimés.....	471
Majorité absolue.....	236
Pour l'adoption.....	94
Contre.....	377

L'Assemblée nationale décide de ne pas opposer la question préalable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Maurice Faure.

**M. Maurice Faure.** Mesdames, messieurs, encore que la tentation soit grande de faire dévier ce débat vers la politique régionale, je tâcherai de ne pas y succomber, parce que ce n'est à proprement parler ni l'ordre du jour d'aujourd'hui ni le fond même du texte qui nous est soumis.

Il s'agit d'abord d'aménager la région avant qu'elle n'agisse. C'est donc essentiellement du problème de ses institutions que nous devons discuter aujourd'hui, et, dans le très bref laps de temps qui m'est imparti, je m'efforcerai de m'y tenir.

M. le Premier ministre a dit, en prologue de son intervention, que ce débat était sans doute, par sa substance, le plus important de la législature. Il me permettra de penser, lorsque je soupèse le projet en question et que je considère le peu de substance qu'il contient, que si tel est l'ordre du jour le plus important de la législature, alors le brouet sera spartiate ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Jean Foyer, président de la commission.** Vos halances ne sont pas assez sensibles !

**M. Maurice Faure.** Monsieur Foyer, je suppose que vous devez être pleinement satisfait.

Je vous ai, en effet, entendu tout à l'heure tenir une sorte de balance égale entre votre crainte d'une trop grande décentralisation et votre souci de maintenir la cohésion nationale. La décentralisation n'étant pas excessive dans ce projet, vous pouvez être rassuré ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Jean Foyer, président de la commission.** Je le reconnais.

**M. Maurice Faure.** Elle est à peu près égale à epsilon !

Je suis d'ailleurs étonné que la culture historico-juridique du professeur de nos facultés de droit que vous êtes puisse être prise en défaut à propos de l'intendant de l'Ancien régime. Il est l'ancêtre immédiat du préfet et même du préfet de région que, sur bien des points, il arrive à surpasser, ce qui est pourtant difficile. Et si Tocqueville a pu écrire, dans son admirable ouvrage *L'Ancien régime et la Révolution* : « Je n'aurais jamais imaginé que ce pays était gouverné par dix-sept intendants », aujourd'hui on pourrait dire : « Je n'aurais jamais imaginé que ce pays était administré par vingt et un préfets de région ». (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Car c'est bien de cela qu'il s'agit. Et ouvrir ce débat, c'est — parlons clairement — ouvrir le débat de la décentralisation.

Il ne s'agit pas de dépolluer l'Etat de toutes ses attributions ; personne n'a jamais poussé jusqu'à l'absurde une thèse pareille et chacun de nous convient que la diplomatie, la défense, les grands investissements, bien sûr, la monnaie, le budget, les équilibres fondamentaux, les équilibres socio-économiques de la nation doivent, cela va de soi, rester de la compétence étatique.

Mais pour tout ce qui gagnerait du point de vue de l'efficacité, de la rapidité, de l'adaptation aux besoins, tout ce qui peut être décidé plus près des administrés, tout ce qui peut être décidé sur place et par des élus, doit l'être, et c'est cela, purement et simplement, la définition d'une politique de décentralisation. Actuellement, nous en sommes fort loin !

On prétend faire des efforts dans ce sens au niveau municipal. Le dernier acte en date est la loi du 31 décembre 1970. Or les nombreux maires qui siègent sur ces bancs savent quelle a été l'efficacité de cette réforme : elle a conduit à remplacer pour le visa des préfectures ou des sous-préfectures la formule : « Approuvé le » par la formule : « Vu le ». (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) On a changé le tampon. Que dis-je ? On s'est contenté d'en changer le caoutchouc ! (Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)

Au niveau du département, je possède un document savoureux en date de janvier 1972 : *Actualités-Service*, document officiel que le Gouvernement lui-même rédige, imprime et diffuse avec une générosité dont je me permets de lui témoigner gratitude. J'y lis à la page 2 que, dans le domaine du renforcement de l'autonomie départementale, on doit porter essentiellement au crédit de l'année qui vient — 1972 — la dévolution au département de la voirie nationale secondaire. (Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Chacun de nous connaît très bien la substance du cadeau dont il s'agit, parce qu'il y a de nombreuses années que la voirie nationale secondaire est effectivement de beaucoup la plus mal entretenue !

Dans ma région, les rapports établis par le préfet de Toulouse employaient un merveilleux euphémisme en disant que la modification du statut juridique de la voirie nationale allait, à bref délai, permettre très certainement de lui ouvrir des perspectives d'administration et de renforcement. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

C'était d'ailleurs un hommage qui était rendu à l'efficacité de la gestion des autorités locales, et c'est bien là le fond du problème.

Je suis de ceux qui croient que les élus locaux gèrent plus vite, à meilleur marché, que leurs décisions sont plus adaptées au milieu local, parce qu'ils en font partie, parce

qu'ils en émanent et, qu'en tout cas, ces décisions sont incontestablement plus démocratiques.

Aujourd'hui, le taux de marche des administrations municipales ou départementales est déterminé en dehors de nous par la fameuse conférence — ou commission, je ne sais — administrative régionale, connue sous le sigle de C. A. R. Ce sont les préfets de nos régions qui se réunissent, et non les élus locaux. Nous attendons, le cœur partagé entre l'espoir et l'inquiétude, le verdict que rendront ces messieurs qui siègent, bien entendu, dans le secret et décident ainsi pour nous sur la face cachée de la lune. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce n'est qu'au retour que nous apprenons — et bien souvent par l'indiscrétion d'un fonctionnaire de rang subalterne — que tel projet qui intéresse nos administrations locales a été soit retenu, soit repoussé, soit simplement ajourné.

Les élus locaux sont devenus — il faut bien le dire — les exécutants des décisions de l'administration, alors que je croyais que, dans une démocratie, les fonctionnaires et les agents des collectivités devaient être plutôt à la disposition des élus.

Le projet de loi va-t-il changer quelque chose à cet état de fait ? Car telle est la question que nous pose le Gouvernement. Je redoute que non, pour tout un ensemble de raisons dont je suis persuadé qu'elles vont calmer les appréhensions que manifestait tout à l'heure M. le président de la commission des lois.

Je ne parlerai pas du nombre des régions. D'abord, je n'en ai pas le temps. Ensuite, ce problème est probablement insoluble.

Je me demandai si le plus sage, après être parti de ce qui existait — vous voyez qu'il nous arrive parfois d'être raisonnables — ne consisterait pas à permettre aux instances représentatives, démocratiques, d'un département, qui se prononcent pour leur détachement de la région dont elles font aujourd'hui partie, de rattacher leur département à une autre région. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

Il ne faut pas, sans doute, permettre à ces instances de dessiner elles-mêmes les contours de chaque région, car — nous ne devons nous faire aucune illusion sur ce point — si on le leur permettait, chaque ville, estimant être au centre de ce qui l'entoure, s'érigerait elle-même, par définition, en capitale régionale de son propre département.

Je ne parlerai pas davantage du problème de la composition des assemblées, sinon pour dire que, pour na part, j'adhère pleinement à la thèse selon laquelle leurs membres devraient être élus au suffrage universel. Et si l'on nous objecte que cela multiplierait le nombre des consultations, je répons que rien ne s'oppose à ce que les diverses catégories d'élus locaux, municipaux, départementaux ou régionaux, soient élus le même jour, puisqu'il s'agirait là d'élections de même nature. Par conséquent, il n'y a vraiment pas d'objection doctrinale à la suggestion que j'avance.

Mais je voudrais insister sur la véritable trahison — que l'on m'excuse du mot, qui paraîtra un peu sévère — de l'idée de région qui est contenue dans le texte qui nous est proposé, et cela, précisément, en raison de son insignifiance.

Créer les régions, c'est, incontestablement, satisfaire à deux impératifs. Le premier, c'est de leur transférer des compétences. Le second qui en est le corollaire, c'est évidemment de leur transférer des ressources.

Je commencerai par les ressources car, en définitive, tout se traduit par les possibilités financières qui sont laissées à la disposition des régions.

Sur ce point, effectivement, vous avez échappé à la critique d'un projet qui serait très déséquilibré, qui consisterait à transférer beaucoup de compétences et pas de ressources, ou beaucoup de ressources et pas de compétences. Je vous donne acte que vous n'avez transféré ni ressources, ni compétences. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous n'avez pas transféré de ressources parce qu'il fallait d'abord trouver la taxe sur le permis de conduire. Au début, j'ai cru qu'il s'agissait d'une plaisanterie. Mais, comme je l'avais lu non pas dans *Le Canard enchaîné* mais dans des journaux qui passent pour être des journaux d'information objective, que, d'autre part, cela a été répété à plusieurs reprises et que je l'ai même retrouvé dans le projet de loi, j'ai dû me rendre à l'évidence : c'était vrai.

Mais peu importe la rubrique ; seul le total nous intéresse.

Quelque quatre milliards d'anciens francs sont ainsi transférés du budget de l'Etat aux budgets des régions. Le budget de l'Etat avoisinant 18.000 milliards d'anciens francs, l'Etat transfère donc aux régions 1/4.500<sup>e</sup> de ses ressources !

Telle est, à peu près, l'ampleur de la réforme proposée !

Je prendrai l'exemple d'une région que je connais bien — la mienne — et qui a l'avantage de représenter une population égale à la moyenne nationale : 2.200.000 habitants. Pour débiter, elle aura un budget de quelque 210 millions d'anciens francs.

Imaginez deux assemblées fonctionnant à Toulouse, composées de représentants qui habitent à des distances relativement grandes, les uns aux confins du Massif central, les autres dans les Pyrénées ; deux salles, ou au moins une, pour que ces représentants puissent siéger, un minimum de secrétariat permanent, quelques frais d'administration ou de remboursement de voyages. Je me demande si la somme en question suffira à couvrir les simples frais de fonctionnement de ces assemblées ! Pour peu, monsieur le ministre d'Etat, que l'hiver soit rigoureux et qu'il faille forcer le chauffage, je vous assure que vous n'y arriverez pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je suis obligé de demander à l'orateur de conclure. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Tout à l'heure, j'ai offert à M. Maurice Faure la possibilité de parler sur la question préalable sans limitation du temps de parole ; il aurait donc pu parler pendant vingt minutes.

C'est spontanément que je l'ai fait, mais M. Maurice Faure a mal compris la demande que je lui ai présentée alors.

Ce n'est donc pas de la mauvaise volonté de ma part ; mais le débat étant organisé, le règlement doit s'appliquer à tout le monde.

M. Maurice Faure. Monsieur le président, nous allons couper la poire en deux.

M. le président. Il s'agit non pas de couper des poires (*Soupires.*), mais d'observer le règlement !

M. Maurice Faure. Je voudrais ajouter à ce que je viens de dire la considération suivante : il est tout à fait vrai qu'au-delà de ces ressources certaines transférées du budget de l'Etat au budget des régions, les régions pourront créer des ressources supplémentaires.

Mais deux observations doivent, dès lors, être immédiatement formulées.

La première, c'est que cela entraînera une surcharge systématique de la fiscalité actuelle. Si on avait voulu entourer la naissance de la région d'une impopularité extrême, en assimilant purement et simplement la notion de région à celle de surcharge fiscale, on ne s'y serait pas pris autrement.

Seconde observation : cette surcharge fiscale, seule possibilité offerte aux régions pour faire quelque chose, est elle-même plafonnée. Mon argument n'est pas contradictoire : la région aura l'impopularité de la surcharge fiscale, mais elle n'aura pas l'avantage de l'efficacité des réalisations correspondantes.

Quel est ce plafond ? Vingt-cinq francs par an et par habitant. Pour une région comme la mienne — je reprends l'exemple du Midi-Pyrénées — cela représenterait, si ses élus prenaient la responsabilité de pousser la pression fiscale au maximum, un peu moins de cinq milliards d'anciens francs, c'est-à-dire, monsieur le ministre d'Etat, moins que le budget du plus petit des huit départements de la région, qui est le budget du département de l'Ariège, et vingt-cinq fois moins que le total des budgets des huit conseils généraux de la région.

Dans l'hypothèse maximum, que je prends par définition dans le texte même que vous nous soumettez, je remarque que c'est à une possibilité extrêmement réduite d'action et de décision que cette région sera par là même condamnée. Au demeurant, vous ne lui avez pas transféré de compétences.

Je conclus, monsieur le président, pour répondre à un appel que je comprends parfaitement de votre part.

Il faut reconnaître qu'aux termes de l'article 3 du projet de loi, la région, outre le pouvoir de faire des études, ces études dont regorgent toutes les bibliothèques de nos mairies et de nos préfectures (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), ces études qui coûtent des centaines de milliers de francs actuels et qui n'ont d'autre utilité que d'apprendre, par exemple, que Toulouse et au coude de la Garonne, ces études qui sont maintenant d'une inutilité révoltante (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), la région, dis-je, aura la possibilité de contribuer au développement de la circonscription par « toutes propositions tendant à coordonner et à rationaliser les choix des investissements... », par « la participation au financement d'équipements collectifs... » — ce qui est la possibilité de subventionner autrui avec la maigre manne qui sera la sienne — ainsi que par « la réalisation d'équipements de même nature entreprise, éventuellement avec d'autres régions, avec l'accord et pour le compte de collectivités locales, d'autres établissements publics ou de l'Etat ».

Ce dernier alinéa, rédigé d'une façon un peu sibylline, est le plus important. Il signifie que la région ne pourra en aucun cas réaliser elle-même et seule, avec sa maigre pitance, un quelconque investissement. Car le texte est clair sur ce point au moins : « avec l'accord et pour le compte... ».

Il faudra donc que les communes, les départements ou, éventuellement, d'autres établissements publics se dessaisissent de la

maîtrise d'ouvrage, ou bien que l'Etat le fasse. A voir la manière dont l'Etat s'oriente dans cette direction, il me paraît peu probable qu'il donne une certaine substance à ce projet.

J'ai admiré la dialectique avec laquelle M. le Premier ministre a dit que la région aurait d'autant plus de corps et de vigueur qu'elle aurait moins de substance. Pour moi, les deux choses vont de pair.

Où il y a transfert de compétences et de ressources, et alors on peut parler de régions, ou bien l'on s'apprête encore une fois à créer des super-Coder, qui n'institueront qu'un simulateur de consultation mais serviront éventuellement de bouc émissaire pour les responsabilités. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** Je remercie Mme Thome-Patenôtre qui, en cédant son propre temps de parole, a permis à l'orateur de poursuivre et au président de faire respecter approximativement le règlement.

La parole est à M. Fontaine.

**M. Jean Fontaine.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, M. le Premier ministre, dans son intervention, a qualifié le texte qui nous est soumis de « projet de loi le plus important de la législature ». Le rapporteur, M. Lecat, l'a présenté comme ayant pour objectif de « régionaliser la France sans nier la nation ».

Souscrivant volontiers à ces observations, je suis fondé — vous le comprendrez facilement — à regretter amèrement que les départements d'outre-mer, et singulièrement celui de la Réunion, que j'ai l'honneur de représenter ici, ne soient pas concernés par cette importante affaire.

Les départements d'outre-mer ne seraient-ils plus la France? Une question revêtant une telle importance serait-elle sans intérêt pour les départements d'outre-mer? Autant d'interrogations, monsieur le ministre d'Etat, auxquelles une réponse s'impose.

Pourtant, le ministre d'Etat, M. Messmer, lorsqu'il a été entendu par la commission des lois pour l'informer des intentions du Gouvernement quant à l'extension aux départements d'outre-mer de ce projet de réorganisation, nous avait promis que les dispositions concernant ces départements seraient présentées en même temps que ce projet au Parlement. Or, il n'en est rien et vous comprendrez que les départements d'outre-mer soient profondément déçus, tout au moins celui de la Réunion qui aurait vivement souhaité voir des dispositions concernant l'outre-mer présentées au Parlement en même temps que le projet de loi intéressant la métropole et la Corse.

En effet, le conseil général de la Réunion, consulté, a opté à l'unanimité, si j'exclus l'opposition qui n'a pas pris part au vote, pour le projet de régionalisation. Une telle prise de position a rencontré, d'ailleurs, dans la population, le plus large consensus et mes compatriotes confiants s'attendaient à ce qu'il n'y ait aucun hiatus dans les structures régionales métropolitaines et celles d'outre-mer. Ils vont être déçus et je dois associer à cette observation, et à sa demande, mon collègue M. Sers, retenu dans sa circonscription.

En effet, s'il est une région où l'effort multi-séculaire de centralisation doit cesser, s'il est un cas où la nécessité urgente s'impose de rapprocher les centres de décisions administratives des lieux de leur application, c'est bien celui d'un département séparé de la métropole par un océan et un continent.

S'il est un exemple de lutte qu'il convient de mener contre la puissance omnipotente de l'administration dépourvue de responsabilité politique, c'est bien celui de cette île distante de la métropole de plus de 10.000 kilomètres. La distance, l'insularité, font que généralement les décisions généreuses du Gouvernement se dissolvent, se défigurent dans les bureaux chargés de les appliquer.

Paris, c'est loin : par la force des choses, les contrôles sont difficiles en raison du peu de temps-que, fatalement, les inspecteurs généraux peuvent consacrer à nos administrations. L'on juge donc beaucoup plus sur dossiers qu'en fonction des réalités du terrain. Dans ces conditions, insensiblement mais sûrement, les responsables administratifs ont fâcheusement tendance à se comporter en proconsuls qui détiennent le pouvoir.

Dès lors, on assiste à la dégradation, pour ne pas dire à la méconnaissance de la grande idée du général de Gaulle quand il voulait « déconcentrer les responsabilités en évitant de créer un écran supplémentaire et en s'appuyant sur les réalités ».

C'est pourquoi mes compatriotes sont très inquiets de la tournure que prennent les choses.

Certes, on déconcentre, encore que, sur ce plan, il y ait une observation à faire. En effet, certains ministères — ceux notamment de la santé publique et du travail — restent très jaloux de leurs prérogatives et donnent d'une main en reprenant de l'autre : on peut regretter qu'ils ne sachent pas harmoniser leur attitude avec celle qui est de règle ailleurs.

Mes compatriotes, je le répète, souhaitent et souhaitent profondément que notre département soit érigé en circonscription d'action régionale. C'est pourquoi, dans cette affaire, ne voyant pas le texte attendu venir en discussion en même temps que ce projet, ils ressentent une certaine déception.

On déconcentre, disais-je, mais jusqu'ici on ne décentralise point. Il s'ensuit un déséquilibre important parce qu'il n'y a pas de contrepoids politique aux pouvoirs sans cesse grandissants d'une administration seigneuriale. Il n'est pas concevable qu'un tel déséquilibre, auquel on veut remédier en métropole par le truchement de la région, puisse subsister indéfiniment chez nous. A ce compte, il ne restera plus à chaque élu qu'à aller chaque matin faire sa cour aux chefs de service pour solliciter des décisions qui répondent aux vœux de la population.

Cela n'est pas tolérable dans un régime démocratique qui se caractérise par l'équilibre des pouvoirs. Notre vie démocratique en pâtira. L'élu responsable devant ses électeurs doit insensiblement cautionner des décisions auxquelles il ne participe pas et sur lesquelles dans de nombreux cas il n'est pas d'accord. Comme c'est lui qui paie en définitive, on débouchera nécessairement sur la contestation systématique et stérile, à tout propos et souvent hors de propos.

Il est donc grand temps de remédier à pareil état de choses et c'est pourquoi nous demandons instamment à être intégrés sans plus attendre dans le système métropolitain tel qu'il est applicable à la Corse. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des réformes administratives.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat chargé des réformes administratives.** Je ne voudrais pas que M. Fontaine quitte la tribune sur une déception. Aussi je puis l'assurer que la réponse que je lui donnerai demain sera de nature à le satisfaire pleinement. (Applaudissements.)

**M. Jean Fontaine.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. de Broglie.

**M. Jean de Broglie.** Monsieur le ministre, sans doute ne manquez-vous pas, dans ce débat, de considérations générales et au demeurant contradictoires entre ceux qui vous reprocheront de faire trop peu et ceux qui vous blâmeront d'aller trop loin.

Vous ne manquerez pas non plus, sans doute, de vœux systématiques plongés dans le passé et se projetant sur l'avenir. Pour ma part, je n'en présenterai point. Je n'irai pas chercher dans le passé ce qui ne s'y est jamais trouvé. La province d'autrefois n'a jamais été une structure d'action régionale. Elle a été un fief, puis une des structures centralisées du pouvoir royal et, s'il y a eu des parlements régionaux tolérés, supportés et souvent combattus par Paris, ils n'ont jamais constitué qu'une organisation judiciaire et, par dérive, un centre de résistance de certains privilégiés.

Dans ce pays, dont l'unité est récente et le fruit d'un long combat, dont les structures historiques, sociales, économiques, ataviques même, risquaient toujours de conduire à la fronde et à la division, aucun pouvoir, quel qu'il fût, n'a accepté de laisser s'ériger des échelons provinciaux en échelons de décision.

Il en fut de même dans notre histoire moderne. La notion d'un pouvoir régional ne fut jamais, qu'il s'agisse des Girondins ou du régime de Vichy, que la couverture d'un assaut contre l'unité de la Nation.

Je n'irai pas non plus chercher dans la région le pivot d'une organisation future, car rien n'est plus vain, à une époque comme la nôtre, que de vouloir figer dans un cadre, auquel on prête aujourd'hui des vertus encore abstraites et théoriques, une réalité soumise à une évolution et à des réactions concrètes que nul ne peut encore prévoir.

Rien ne paraît plus inutile et plus risqué, en cette affaire, que de lancer des forces et de créer des mythes dont on voit mal ce qu'ils apporteront encore aux Français et beaucoup plus certainement ce qu'ils pourraient risquer de coûter à la France.

Par conséquent, nous entamons quelque chose qui n'a pas de précédent dans notre passé et dont nous ne savons pas ce qu'il pourra donner dans l'avenir.

Telle est, me semble-t-il, la philosophie du texte qui nous est soumis, philosophie de prudence et de réalisme à laquelle je souscris.

Prudence, j'y souscris pour ma part, parce que je crois en l'avenir de la région et parce qu'une semblable novation a nécessairement besoin d'une lente maturation. Nul, parmi ceux qui créèrent le département, n'imaginait qu'il deviendrait le cadre d'une gestion concertée et décentralisée. Le temps seul, comme toujours, peut permettre une évolution semblable de la région.

Réalisme, j'y souscris aussi, parce que la région, me semble-t-il, échouera si elle ne prend racine sur des besoins réels et l'étude des problèmes ressentis comme étant de dimensions régionales.

Ces besoins, on le sait, sont ceux de la croissance ; ces problèmes sont ceux du coût des infrastructures et des choix fondamentaux pour la qualité de la vie. Bref, une certaine dimension économique, une certaine concertation démocratique sont les seuls problèmes réellement soulevés et, pour l'instant, c'est à eux seuls qu'il faut répondre, en laissant à l'avenir le soin d'en faire naître d'autres.

Les progrès de la région de demain sont, en réalité, fonction de la prudence et du réalisme d'aujourd'hui. Je m'en tiendrai donc au texte même qui nous est proposé et aux questions qu'il peut soulever au regard de l'étape actuelle de ce très long chemin, de cette très longue réforme.

J'en traiterai deux, qui ont une dimension trop générale pour être rejetées à la discussion des articles de ce projet de loi.

La première est celle de la dimension et du contour de la région. En la matière, nous vivons actuellement, par le fait d'un effort de déconcentration dont l'importance est souvent méconnue, sous l'effet de décrets de 1955, de 1959 et surtout de 1960, qui ont tracé les limites des vingt et une circonscriptions d'action régionale.

On peut faire observer qu'un tel travail a répondu aux besoins économiques du moment, que ces besoins ont évolué et que, l'expérience ayant montré ses effets, il ne serait pas mauvais, en tout état de cause, de revoir le dessin de la carte régionale, en fonction des résultats acquis et des besoins nouveaux.

Mais il convient d'aller plus loin. Sur le plan juridique, voici qu'on nous propose la constitution d'un établissement public territorial. Bien rare, et bien exceptionnel dans notre droit serait la constitution, par voie d'autorité, par le seul pouvoir exécutif, de ce qui n'est pas, sans doute, une collectivité territoriale d'administration générale, mais qui n'en est pas moins une structure qui touche à des compétences publiques et qui risque de transférer ces compétences et des compétences qui auraient appartenu normalement à des collectivités publiques de droit public et d'administration générale.

Il s'agit donc de quelque chose de très important sur le plan juridique comme au niveau de la concertation démocratique.

Sans doute est-il plus important encore de permettre aux départements d'intervenir souverainement sur le choix, la composition et les limites territoriales de cette union de départements dans laquelle ils sont conviés à s'insérer.

Notre droit traditionnel, autant que l'esprit du texte qui nous est proposé, devrait donc aboutir à rappeler ce principe général que toute structure nouvelle et commune à des structures existantes résulte de délibérations concordantes des parties intéressées.

Aussi un amendement proposera-t-il cette solution. J'entends bien qu'un tel amendement implique une conception particulière, et même particulièrement prudente du texte en cause. C'est la raison pour laquelle j'en parle dans cette discussion.

S'il était adopté, en effet, cet amendement supposerait que les nouvelles régions se constituent progressivement, sinon lentement, au gré des efforts entérinés. On distinguerait donc en France des zones où les structures nouvelles seront nées et d'autres qui se trouveront encore dans la situation présente.

Cela, j'en conviens, peut créer quelques complications, mais nullement insurmontables. Je conviens également que cette conception heurte l'esprit de géométrie : mais nous ne construisons pas un jardin à la française.

Ce qui me paraît essentiel, finalement, c'est que cette structure, cet établissement public régional, peut être appelé à jouer un rôle très important, et, au surplus que cette union de départements ne se constitue pas sous le signe de la contrainte ni hors de l'intervention du législateur mais bien qu'elle se constitue progressivement avec l'accord des départements eux-mêmes.

Mais, me dira-t-on, n'est-il pas légitime, pour de multiples raisons, que l'Etat ait aussi son mot à dire en cette affaire ? J'en conviens, mais rien n'empêcherait, après que se serait exprimée la libre volonté des intéressés, qu'il faille encore l'agrément de la puissance publique par la voie du décret en Conseil d'Etat, la haute instance juridictionnelle jugeant en équité des motifs de l'Etat.

Ce qui me paraît essentiel, dans cette conception, c'est que la région, établissement public, soit un cadre dans lequel on peut être incité à entrer mais où n'entre un conseil général que s'il en exprime la volonté.

On peut imaginer, certes, une seconde conception, en retrait de celle que je viens d'exposer, mais qui traduit le même esprit. Cette seconde conception ne part pas, comme la première, d'une sorte de table rase que l'on meuble peu à peu mais de ce qui existe. Elle considère que l'on peut admettre, comme point de départ, les circonscriptions régionales telles qu'elles sont, mais que, à partir de là, il faut organiser une procédure qui permette de les modifier.

Ma suggestion tend à ce que cette procédure fondée essentiellement sur la consultation des conseils généraux intéressés puisse aboutir à une décision qui s'imposera à l'Etat chaque fois que l'accord se sera fait entre les deux tiers des assemblées départementales concernées. Dans les autres cas l'appréciation et la décision finale pourrait rester l'apanage du pouvoir exécutif.

Comme on le voit cette proposition est assez modeste mais semble conforme au bon sens. On voit mal, en effet, l'Etat s'opposant à une demande de fusion ou de modification des frontières régionales émanant des deux tiers des départements concernés. Il n'en demeure pas moins — et c'est là l'essentiel — que, par une telle disposition, un créneau resterait ouvert pour que la volonté des élus locaux puisse s'exprimer efficacement lorsqu'elle est nettement affirmée dans le sens d'une modification des limites actuelles des circonscriptions régionales.

Le second débat que je voudrais ouvrir concerne le conseil régional et la présence prévue dans cette assemblée, à titre de membres de droit, des parlementaires de la région.

Tout d'abord, il est assez plaisant d'observer qu'au moment même où l'on affirme vouloir des assemblées dépolitisées on introduit, comme membres de droit, des personnalités politiques. En second lieu, il est choquant, et même incongru, alors que, au début de chaque session parlementaire, on verse des larmes, sincères ou non, à propos du phénomène de l'absentéisme des parlementaires, de charger ceux-ci d'un nouveau et important mandat. On dira que la charge n'est pas très lourde. Il n'importe ! D'abord elle peut le devenir, et elle le sera déjà dans certaines régions. De toute façon il s'agit d'une goutte d'eau dans un gobelet déjà trop plein. Voici donc encore une étape, un renforcement de ces mœurs françaises qui font du parlementaire un personnage omniprésent en théorie, et en tout cas irremplaçable, et qui aboutissent à ce phénomène à la fois nécessaire et absurde du cumul indéfini des mandats électifs.

La raison commanderait donc de ne pas ajouter obligatoirement ce nouveau mandat à ceux qui sont déjà cumulés. Cependant, il faut bien convenir qu'il n'est pas satisfaisant pour l'esprit, qu'il n'est ni normal ni même logique, que le parlementaire soit totalement absent d'une enceinte où se traiteront, et parfois se décideront, des options essentielles qu'il ne saurait ignorer.

La solution que je voudrais soumettre à l'Assemblée comme au Gouvernement consisterait à faire siéger comme membre de droit du conseil régional, non pas le parlementaire, mais bien son remplaçant, communément appelé suppléant.

Ainsi, à l'occasion de ce débat, voici une possibilité d'introduire, dans notre législation, une disposition qui me paraît constituer, à la fois, une solution au problème des cumuls et une première ouverture vers le règlement d'un problème plus général, celui de l'absentéisme parlementaire et, par voie de conséquence, celui du statut du suppléant.

L'absentéisme est un mal profond, dû à des causes profondes, que ne surmonteront point tout à fait les réformes de notre règlement.

En vérité, pour reprendre une expression déjà employée dans ce débat, il s'agit de la face cachée du scrutin d'arrondissement. Or, plus les choses iront, plus la vie locale se développera, plus les démarches s'alourdiront, plus le parlementaire seul rencontrera de difficultés pour faire face à l'ensemble de ses charges, pour assurer la présence que lui demande ses électeurs et pour suivre physiquement les longues séances de notre Assemblée.

L'idée vient donc naturellement de lui donner un associé, un adjoint et de se tourner vers cette institution inachevée qu'est l'institution du suppléant.

Ce dernier devrait bénéficier d'un minimum de statut et de standing, qui lui permette effectivement de seconder le parlementaire et de laisser plus de temps à ce dernier pour le travail législatif.

Car notez bien que, du fait même qu'elle est inachevée, cette institution a dérivé. Le parlementaire, au lieu d'en respecter l'esprit et de choisir un suppléant valable et susceptible de le remplacer, porte, en fait, son choix sur un homme capable seulement de lui apporter des voix au cours de la campagne électorale, car, après l'élection, le suppléant ne doit jouer aucun rôle, sauf en certains cas, auxquels le parlementaire préfère ne pas penser.

S'il en était autrement, si le suppléant était appelé à jouer un véritable rôle, si une carrière régionale s'ouvrait devant lui, il serait choisi en fonction de critères différents et les volontaires pour jouer ce rôle seraient sans doute plus nombreux et de meilleure qualité.

Il convient donc, me semble-t-il, de saisir l'occasion de ce débat pour esquisser une solution et tenter quelque chose en ce sens. Je propose que le corps électoral, en élisant ce suppléant en même temps que le parlementaire, sache qu'il élit un conseiller régional et qu'il attribue, par son vote, deux mandats dont les titulaires feront équipe.

Ainsi évitera-t-on des cumuls excessifs tout en maintenant l'information et l'influence morale du parlementaire au conseil régional, grâce à l'action de son suppléant.

Mesdames, messieurs, j'ai traité ces deux problèmes dans la discussion générale car, encore une fois, ils sont trop vastes pour se situer dans le débat sur les articles du projet de loi. Mais il est un troisième grand problème que développera mon ami M. Michel d'Ornano : le problème financier, tout d'abord parce que le système de la loi, comme on l'a remarqué tout à l'heure, alourdit la charge fiscale ; ensuite, parce que, tel qu'il est conçu, il faut s'en méfier, car il risque de rendre plus riches les régions riches et plus pauvres les régions pauvres. Et cela mérite réflexion, comme d'ailleurs tout ce qui concerne le statut du préfet de région ; mais, là encore, la discussion des articles de la loi me permettra de préciser ces points.

Je m'en tiendrai, pour terminer, à une réflexion d'ordre général.

Au fond, dans ma pensée, il s'agit d'essayer de faire du jacobinisme intelligent, un jacobinisme qui ne s'épouvante pas des épouvantails d'autrefois et qui sente bien que la sauvegarde intelligente de l'unité nationale implique aujourd'hui d'entamer une réforme et de maîtriser cette idée régionale qui flotte dans les esprits sans toujours accrocher aux segments de la réalité. Et sans doute s'agit-il aussi de pratiquer un régionalisme intelligent, c'est-à-dire de prendre conscience qu'il ne peut y avoir d'intérêt régional véritable qui soit contraire à l'intérêt général de la nation et que le régionalisme ne prendra pas racine s'il va dans un sens contraire à l'une de nos plus anciennes traditions nationales.

En fin de compte, un peu de jacobinisme éloigne de la région mais beaucoup de jacobinisme y ramène. L'unité nationale, dans les temps où nous sommes, implique une croissance équilibrée et la concertation des élus à un niveau propre à la maîtrise des choix de la croissance.

C'est en répondant à cette réalité que nous conforterons l'unité nationale. En n'y répondant pas, nous donnerions prise à une démagogie régionaliste et porterions atteinte, finalement, à notre devoir le plus profond qui est bien l'unité de la France. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Bouchacourt.

**M. Jacques Bouchacourt.** Monsieur le ministre d'Etat, mon propos sera réservé à l'égard de ce cinquante et unième projet de réforme régionale. Il ne sera pas celui d'un jacobin intrinsèque, mais plutôt celui d'un réaliste que l'expérience a rendu quelque peu sceptique en la matière.

J'ai cru sincèrement à la région jusqu'au 27 avril 1969. Le projet soumis ce jour-là à l'approbation du peuple français, après de longues études préalables, tirait toutes les conséquences de la volonté du Gouvernement et de la majorité de cette Assemblée de faire désormais des activités régionales les ressorts de la vie économique française.

Le projet de 1969 constituait un tout homogène. Il instituait des régions fortement structurées, appelées à se substituer tôt ou tard aux départements. D'autre part, il renforçait logiquement le rôle du Sénat, grand conseil des régions et contre-poids national nécessaire aux importants transferts de responsabilités qui étaient consentis par l'Etat.

Vous savez quel fut le sort réservé à ces propositions. Or, depuis trois ans, rien n'indique que le peuple français ait changé d'avis à cet égard.

Sans doute, la réforme cette fois proposée apparaît très différente de celle de 1969 et beaucoup plus modeste, du moins au départ, car vous-même avez souligné, monsieur le ministre d'Etat, son caractère évolutif. Le vote que nous allons émettre portera donc moins sur des structures définies et définitives que sur des intentions qui pourront se trouver modifiées par les interprétations diverses qui en seront données dans l'application. Mais, lorsqu'on pousse une bille sur un plan incliné, sait-on où elle s'arrêtera ?

Mes observations concerneront l'économie générale du projet et son application concrète sur le terrain, c'est-à-dire le découpage régional.

Les régions seront des établissements publics et non des collectivités territoriales s'administrant librement. Elles doivent être, en somme, des carrefours pour les départements, que vous entendez à juste titre maintenir, et non des superdépartements. Tel est du moins le sens de l'article 1<sup>er</sup> du projet.

Mais ce principe n'est-il pas déjà dépassé dans les faits étant donné que, depuis les décrets de 1970, les préfets de région se trouvent être des superpréfets et les répartiteurs d'environ la moitié des crédits consacrés par l'Etat aux équipements collectifs départementaux ? Si l'on s'en tient à la lettre de l'article 1<sup>er</sup> — et j'insiste sur ce point — il convient de rapporter la plupart

de ces décrets de 1970, ce dont personnellement je me réjouirais, comme sans doute beaucoup de mes collègues.

Qu'il s'agisse, en effet, de la construction d'un collège d'enseignement technique, d'un collège d'enseignement secondaire ou simplement d'une classe supplémentaire, qu'il s'agisse d'un institut médico-pédagogique, d'un hôpital, d'une déviation routière, d'un programme H. L. M., d'une piscine, d'un stade ou d'une zone industrielle, il apparaît que le transit des crédits par la région n'est qu'une source de retards importants et de difficultés sans nombre. Je pourrais vous citer de multiples exemples d'équipements particulièrement nécessaires et urgents dans ma circonscription, pour lesquels j'avais obtenu des promesses formelles de la part des administrations centrales et même de certains ministres. Or ces promesses se sont trouvées démenties par les décisions de mystérieuses commissions régionales dont je n'ai jamais pu savoir avec précision qui les préside ni qui elles rassemblent.

Aujourd'hui, je constate que l'administration centrale et ces mystérieuses commissions régionales ont tendance à se renvoyer trop souvent la balle. Eh bien ! ces écrans invisibles, je demande qu'on les supprime et que les enveloppes départementales soient, comme par le passé, directement allouées aux collectivités départementales bénéficiaires, seules responsables de leur emploi. En définitive, on y gagnera, semble-t-il, beaucoup de temps et d'efficacité.

A l'échelon régional, il conviendrait de limiter les délégations budgétaires aux crédits nécessaires pour le financement des seuls projets intéressant plusieurs départements de la région considérée — études concernant le développement régional, communications inter-départementales, université régionale, établissements régionaux de recherche, etc. — à l'exclusion de tous investissements collectifs d'intérêt départemental tels que ceux que j'ai cités. Et, je le répète, toutes les dispositions contraires en vigueur devraient être abrogées.

Selon les articles 14 à 16, les ressources propres des régions seront limitées et plafonnées au départ.

Mais les nouvelles institutions régionales seront très vite, et tout naturellement, tentées de développer le domaine de leurs activités et, par conséquent, d'accroître leurs propres impôts. Or je ne crois pas que les Français, même les plus régionalistes, puissent actuellement supporter ces centimes additionnels régionaux. Mes électeurs nivernais y sont, en tout cas, formellement opposés.

Aux termes de l'article 3, les crédits de la région seront affectés entièrement à des investissements collectifs. Mais peut-on se contenter de cette assurance lorsqu'on sait que les deux tiers des budgets des conseils généraux concernent des dépenses de fonctionnement plus ou moins utiles, tels les voyages à l'étranger des conseillers généraux de la Nièvre, alors que toutes les communes de ce département ne bénéficient pas encore de l'adduction d'eau ?

On n'entend pas créer des services régionaux et il est prévu que le préfet de région ne disposera que d'un état-major léger. Mais nous connaissons bien les tendances boulimiques de l'administration.

La concertation au niveau de la région est certainement souhaitable ; mais, monsieur le ministre d'Etat, ne pourrait-elle être réalisée au sein de commissions *ad hoc*, constituées, autant que de besoin, pour l'examen de projets concrets intéressant plusieurs départements, et dont la composition varierait en fonction de la nature du problème posé ?

En tout état de cause, et compte tenu des expériences que j'évoquais à l'instant, le préfet régional devrait être déchargé de toute responsabilité départementale, au moins aussi longtemps que n'aurait pas été abrogées les dispositions faisant transiter par la région l'essentiel des crédits destinés aux équipements départementaux. Dans son rôle actuel de répartiteur de ces crédits, le préfet régional se trouve être juge et partie, situation pour le moins anormale.

Il n'apparaît d'ailleurs pas souhaitable que le préfet régional et les assemblées régionales soient installés dans la ville principale de la région. Mieux vaudrait fixer la capitale régionale dans une agglomération moins importante, mais située au centre géographique de la région, faisant d'elle une sorte de petit Washington régional : l'impartialité des institutions régionales et leur approche des réalités s'en trouveraient mieux assurées. Ainsi, pour une région du Centre qui inclurait le département de la Nièvre, j'estime que la petite ville de Cosne-sur-Loire pourrait constituer une métropole régionale idéale, au carrefour de quatre départements.

J'en viens ainsi tout naturellement au problème de la configuration des régions et j'entends marquer ici mon opposition formelle au découpage administratif opéré en 1960 en ce qui concerne l'actuelle région de Bourgogne et le rattachement de la Nièvre à cette région.

Je pense que le rapporteur de ce projet, mon excellent ami Jean-Philippe Lecat, député de la Côte-d'Or, ne verra dans cette opposition aucun parti pris personnel.

Nous autres, Nivernais, « serions fiers d'être Bourguignons » si nous l'étions vraiment. Mais nous ne le sommes pas !

L'intégration de la Nièvre à la Bourgogne est une aberration de technocrates ignorant l'histoire et, surtout, la géographie. En effet, alors que le Val de Loire est un trait d'union, le massif du Morvan constitue un obstacle naturel que même les techniques modernes de la radio-télévision sont impuissantes à surmonter dans le cadre des actuelles structures régionales à partir de Dijon. Des dépenses considérables ont pourtant été engagées, notamment pour l'installation à Autun d'un émetteur deuxième chaîne destiné à la ville de Nevers. Il reste encore cependant à satisfaire la desserte régionalisée de la vallée de la Loire, de Pougues à Neuvy-sur-Loire, qui est, paraît-il, impossible à réaliser dans le cadre bourguignon, étant donné la proximité de la puissante station de Neuvy-les-Deux-Clochers, affectée à la région du Centre.

Sur mes instances répétées, des instructions ont été enfin données au début de cette année, pour que les sujets locaux intéressant les téléspectateurs de cette région de ma circonscription soient programmés dans le journal télévisé du Centre. Mais, à ma connaissance, ces instructions n'ont pas encore été appliquées.

De même, il n'y a aucune communication pratique entre Nevers et Dijon. Les petites routes du Morvan, très pittoresques à la belle saison, sont impraticables l'hiver. Par le chemin de fer, la solution la meilleure, sinon la plus économique, consiste à passer par Paris. Pour tenir compte des impératifs techniques, la S. N. C. F., négligeant le découpage administratif, a d'ailleurs créé une région du Centre englobant la Nièvre et le Cher.

L'inscription obligatoire à l'université de Dijon des étudiants originaires de la Nièvre ne cesse de poser d'irritants problèmes aux familles et aussi aux parlementaires de la Nièvre, constamment sollicités pour des demandes de dérogation.

Les difficultés des communications entre la Nièvre et la métropole régionale expliquent sans doute en partie le fait que nous n'avons jamais vu M. le préfet régional dans notre département !

Dans ces conditions, vous comprendrez, monsieur le ministre, qu'il ne me soit pas possible de voter une réforme régionale qui comporterait le maintien du découpage actuel. Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir me donner dès maintenant l'assurance formelle que le cas de la Nièvre sera reconsidéré et réglé conformément aux impératifs de la géographie. La solution devrait être trouvée dans la création — qu'avec plusieurs de mes collègues j'ai déjà suggérée — d'une région Nivernais-Berry-Bourbonnais, ou bien dans une association à la région du Centre.

Cependant, au-delà de ces préoccupations particulières, l'examen de ce projet de réforme régionale soulève à la fois une question de bon sens et une question de principe.

Ce grand et magnifique édifice historique qu'est la France comporte depuis longtemps trois étages.

La réforme proposée tend à ajouter à ce monument, au-dessus du département qu'elle entend maintenir, un nouvel étage régional dont les pièces — c'est-à-dire les régions — pourront être très différentes dans leur aménagement.

Trois étages administratifs, trois colonnes fiscales, dont deux étages et deux colonnes fiscales pour les collectivités locales, n'est-ce pas déjà suffisant ?

En tout état de cause, la construction d'un nouvel étage et d'une nouvelle colonne fiscale nécessite en France un permis de construire. La définition de l'autorité habilitée à délivrer ce permis pose alors une question de principe. S'agissant d'une réforme qui modifie nos institutions traditionnelles, il semble que seul un référendum puisse l'accorder, et le général de Gaulle en avait jugé ainsi.

D'autre part, le peuple français comprendrait mal sans doute que le problème régional, qui lui a été soumis il y a trois ans, soit aujourd'hui tranché en dehors de lui, dans la mesure où il se pose encore.

Un référendum éventuel devrait logiquement comporter deux questions : Approuvez-vous les dispositions proposées pour les régions ? Approuvez-vous l'actuel découpage des régions ?

A cette seconde question au moins, je puis déjà vous assurer, monsieur le ministre, que la réponse massive des Nivernais serait non !

Je devais vous le dire très franchement ! (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Lacavé.

**M. Paul Lacavé.** Monsieur le ministre, je me permets de vous rappeler que la réforme régionale soumise à référendum en 1969, si elle proposait une certaine forme de régionalisation liée à la mise en cause du Sénat, ne prévoyait rien pour les départements d'outre-mer.

Les progrès sensibles enregistrés par les partisans de l'autonomie — à preuve le fait que les communes de Pointe-à-Pitre, Brasse-Terre, Cayenne et Fort-de-France sont administrées par des autonomistes — ont conduit le ministre d'Etat, M. Messmer, lors de la session du conseil général tenue à Basse-Terre le 11 mai 1971, à promettre qu'un projet de modification du régime départemental, tenant compte de la spécificité de la Guadeloupe, allait être étudié par ses services. Il était alors précisé que toute modification éventuelle serait, bien entendu, soumise à l'appréciation des intéressés.

Au début de décembre 1971, les parlementaires des départements d'outre-mer ont reçu du ministre d'Etat une lettre qui les invitait à choisir, à l'occasion de la réforme régionale en métropole, entre le système métropolitain, tel qu'il est applicable à la Corse, et un système de régionalisation particulier. A cette lettre étaient annexés les deux projets en cause.

C'est au cours d'une conférence de presse tenue le 17 décembre 1971 au ministère d'Etat que M. Messmer a proposé aux trois départements des Antilles et de la Guyane le choix entre ces deux projets. Il a indiqué que ces modifications se feraient dans le cadre du statut départemental, qui n'est donc pas remis en cause. Aucune ambiguïté ne doit subsister sur ce point, a-t-il précisé.

Le conseil général de la Guadeloupe s'est prononcé le 2 février 1971. Il a émis un vote négatif quant à l'adoption du projet métropolitain et au système de régionalisation particulier. Fidèles au combat que nous menons depuis 1946 pour l'obtention de l'égalité réelle des droits des travailleurs guadeloupéens et, notamment, depuis 1958, pour le droit du peuple à disposer de lui-même, nous avons rejeté l'un et l'autre de ces projets.

En 1946, les membres du parti communiste prenaient unanimement position pour l'égalité des droits des Guadeloupéens avec les Français de la métropole.

En effet, mes chers collègues, souvenez-vous de la situation d'abandon et de misère sociale dans laquelle se trouvaient les Antilles après trois siècles de colonisation française, trois siècles au cours desquels des fortunes furent édifiées par l'exploitation des îles au profit de la bourgeoisie des principaux ports français, trois siècles au cours desquels les Guadeloupéens ont payé deux fois un lourd tribut pour la défense de la liberté et de l'intégrité du territoire de la France, et pendant lesquels savants, militaires, hommes de lettres, hommes politiques guadeloupéens ont contribué à ce qu'on peut appeler le génie français.

Pendant vingt-cinq ans, il a fallu mener un rude combat, jalonné de brimades, de discriminations, d'emprisonnement, voire de tueries dans les rues de nos cités ou dans les champs de canne.

Grâce à la lutte des travailleurs guadeloupéens soutenus par leurs syndicats, le parti communiste guadeloupéen et les organisations démocratiques, nous pouvons prendre acte aujourd'hui que d'appréciables avantages sociaux ont été obtenus dans les départements d'outre-mer.

Mais la vie a évolué dans le monde. Les vingt-cinq années qui nous séparent de la loi départementaliste n'ont été marquées que par le phénomène unique de la décolonisation. La loi de circonstance du 16 mars 1946 a été dépouillée de son contenu progressiste et il est vrai de dire qu'elle constitue aujourd'hui un frein à l'évolution et à l'épanouissement économique, social et culturel de ces territoires.

Il n'est pas inutile de rappeler quelques chiffres qui prouvent dans quel sens le système départemental a œuvré. Si le revenu moyen par habitant a quintuplé de 1946 à 1972 en francs constants — en 1946 il était très faible — il ne représente cependant que la moitié du revenu moyen par habitant en métropole : 6.500 francs contre 13.000 francs.

Ne dit-on pas que nous sommes des Français à part entière ?

On mesure la solidité d'une économie en analysant la couverture des importations par les exportations. En moins de six ans, le déficit de la balance commerciale de la Guadeloupe est passé de 90 millions de francs à près de 400 millions de francs.

Certes, plusieurs centaines de millions de francs sont transférés de la métropole à la Guadeloupe chaque année et cette assistance paraît indispensable à son économie. Mais, je ne vous apprend rien en indiquant que ces capitaux prennent le chemin du retour sans détour et qu'ils n'ont, sur place, aucun effet multiplicateur. Ce phénomène aurait pu être compensé par les envois de fonds de France vers les départements d'outre-mer effectués par des milliers de travailleurs immigrés en métropole. La situation qui leur est faite leur interdit, hélas ! toute économie sur les salaires qu'ils perçoivent puisque ces derniers couvrent à peine leurs besoins essentiels.

Le produit intérieur brut est effectivement en constante augmentation ; il doit atteindre 1,2 milliard de francs. En regard, on constate une inégalité flagrante dans sa répartition entre les différentes couches sociales. Les écarts entre les

revenus des ouvriers et des agriculteurs et les revenus des autres catégories sociales se sont accentués au fil des années. En outre, sur une main-d'œuvre de 160.000 personnes, la Guadeloupe compte 60.000 chômeurs. A l'intérieur du produit intérieur brut, en constante augmentation, on relève que la production locale plafonne à 250 millions de francs, non compris les travaux publics et le bâtiment.

Il convient de noter la nature particulière de la production locale : 75 p. 100 reviennent au secteur agricole où prédominent le sucre, le rhum et la banane, alors que l'industrie et l'artisanat ne représentent que 5 p. 100.

Il faut d'abord en finir avec l'irresponsabilité administrative.

En regard, il est normal de revendiquer le droit de toute collectivité humaine à gérer librement ses propres affaires et à disposer librement d'elle-même. C'est bien préférable aux aphorismes se réclamant d'une solidarité qui est immorale dans la mesure où elle gruge, et les contribuables français et le peuple guadeloupéen, au seul profit d'un petit nombre de privilégiés des deux collectivités.

Le discours prononcé au conseil général par M. Messmer avait fait naître au sein de la population de très grandes espérances. Or, ces espérances ont été cruellement déçues à la lecture des deux projets de régionalisation soumis à notre examen.

En sommes, que veulent les Guadeloupéens ? Un profond changement. Hormis les grandes sociétés anonymes, les gros bénéficiaires du système actuel et tous ceux qui détournent à leur profit, par un jeu de passe-passe, l'aide qu'apporte la France à la Guadeloupe, toutes les couches de la population ressentent intimement ce besoin de changement.

Or que nous offre-t-on pour modifier la situation actuelle du pays ? Des retouches, du replâtrage.

On ne nous propose pas le statut nouveau que beaucoup espéraient, mais seulement le choix entre une formule de régionalisation applicable à la Corse, formule qui ne pourrait être amendée qu'au niveau du Parlement, et un système de régionalisation particulier où le préfet reste un puissant représentant du Gouvernement central.

Estimant que le projet de loi ne tient aucun compte de l'aspiration profonde des Guadeloupéens à prendre en main la gestion de leurs propres affaires et qu'il tourne manifestement le dos à l'avenir, c'est sans ambiguïté que nous rejetons l'option qui nous est offerte.

Mesdames, messieurs, à une époque où il était dangereux de le faire, nous avons affirmé le droit à l'autodétermination du peuple guadeloupéen. Nous ne transigeons pas sur ce principe que nous considérons comme inaliénable et imprescriptible.

Notre attachement au peuple français est connu, ainsi que les liens étroits qui l'unissent au peuple guadeloupéen ; mais nous considérons que la collectivité guadeloupéenne est différente de la collectivité française.

Il est donc bon que le droit du peuple guadeloupéen à l'autodétermination soit reconnu.

Quant à nous, nous souhaitons de toutes nos forces que, le jour où ils auront à se prononcer, les Guadeloupéens choisissent un statut qui leur permette de prendre en main la direction de leurs propres affaires tout en restant unis à la France ; c'est ce que nous exprimons par notre politique d'autonomie dans le cadre d'une union avec la France.

Vous voyez bien, mesdames, messieurs, quelle est notre position. Elle consiste à transformer les anciens liens colonialistes en liens nouveaux, autrement solides, parce que librement consentis. C'est l'intérêt de la Guadeloupe, c'est l'intérêt de la France. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Westphal.

**M. Alfred Westphal.** Mesdames, messieurs, comme toute œuvre humaine, le projet de loi portant création et organisation de régions a des qualités et des défauts. Je lui trouve un aspect éminemment sympathique et positif, en ce sens qu'il a le mérite d'exister et qu'il nous donne la possibilité de débattre publiquement du problème de la régionalisation.

Nous ne sommes pas d'accord sur un certain nombre de points. Je ne sais. Arriverons-nous à accorder nos violons ? Je l'espère.

Le projet de loi dont nous sommes saisis me paraît d'abord timide. Pour commencer, je ne suis pas d'accord sur le contenu de l'article 1<sup>er</sup>, qui fait de la région un établissement public. J'aurais souhaité une collectivité territoriale, avec des pouvoirs plus étendus et une décentralisation plus poussée.

D'après vous, monsieur le ministre, une telle formule est celle de régionalistes à outrance, voire de fédéralistes. Je n'appartiens pas à la catégorie des révolutionnaires qui veulent tout changer sans savoir ce qu'ils mettraient à la place des anciennes

institutions. Je n'ai nulle envie de mettre l'unité de la nation en péril.

Si ma mémoire est exacte, la loi référendaire d'avril 1969 voulait faire de la région une collectivité territoriale de la République, au même titre que les départements et les communes. A l'époque, on n'avait pas qualifié les auteurs de cette loi de fédéralistes !

Je n'ai pas changé d'avis et je n'en éprouve aucun remord ! Ce qui était possible en 1969 devrait l'être en 1972, n'en déplaise à M. le président de la commission des lois — dont je regrette l'absence en cet instant — qui est hostile à toute création nouvelle.

Je suis renforcé dans mon opinion par la rédaction de l'article 3 qui donne au conseil régional les mêmes missions « platoniques » qu'à la CODER. L'union des départements sous une forme ressemblant à un S. I. V. O. M. permettra-t-elle la réalisation effective et la gestion rationnelle de grands équipements collectifs ? Je le souhaite, mais c'est une question de moyens dont je dirai un mot dans un instant.

L'article 3, dans son 6<sup>e</sup> alinéa, parle d'attributions que l'Etat pourrait confier au conseil régional. Ne peut-on redouter que, le cas échéant, le pouvoir central ne se départisse — peut-être devrais-je dire, ne se débarrasse ! — de certains secteurs non rentables qu'il ne voudrait plus garder ?

Il est entendu que le conseil régional est maître de ses décisions que le préfet de région est tenu d'exécuter. Ce préfet a cependant le droit de demander, en cas de désaccord, une deuxième délibération. Que se passera-t-il si le conflit persiste après cette deuxième délibération ? Qui tranchera ?

Les articles 8 et 11 du projet suscitent quelques inquiétudes au sein des catégories socio-professionnelles appelées à former une section économique, sociale et culturelle de l'assemblée régionale. Les futurs tenants du comité économique estiment, en effet, que ce dernier devrait être consulté, au même titre que le conseil régional, comme le dit l'article 8 sur l'utilisation des crédits de l'Etat destinés aux investissements d'intérêt régional ou départemental.

L'article 11 prévoit certes la consultation du comité économique ; mais ses dispositions paraissent insuffisantes. Il serait opportun et souhaitable de donner au comité économique la possibilité d'examiner à fond les problèmes et d'émettre son avis devant un conseil régional, préalablement à toute décision de ce dernier et toutes les fois où n'existerait pas de commission commune aux deux organismes.

Vous est-il possible, monsieur le ministre, de me rassurer sur ces deux points, voire de me répondre favorablement ?

Il faut donner des pouvoirs aux assemblées régionales. Sans pouvoirs, il n'y a pas de vie, et les pouvoirs sont fonction des moyens. Or, ces moyens, M. le Premier ministre vient de le rappeler cet après-midi à la tribune, sont très limités — le « très », je le précise, étant de ma propre estimation. On peut penser que les crédits affectés par l'Etat à la région suffiront tout juste à en assurer le fonctionnement.

Bien entendu, on laisse au conseil régional la faculté de majorer certaines taxes sur les cartes grises, sur les droits de mutation par exemple et d'instituer une nouvelle taxe régionale d'équipement.

Psychologiquement, il sera de toute façon mauvais de commencer par lever de nouveaux impôts, mais je proteste plus particulièrement contre toute nouvelle charge qui pèserait sur les automobilistes que le fisc n'oublie jamais lorsqu'il fait appel aux contribuables.

S'il faut imposer des charges nouvelles, celles-ci devront être réparties équitablement entre toutes les catégories de citoyens. Le conseil d'administration de l'association des maires du Bas-Rhin, réuni à Strasbourg le 30 septembre 1968 avait, en prévision du référendum d'avril 1969, examiné soigneusement le projet qui lui avait été soumis à l'époque et il avait donné un avis dont je voudrais citer deux extraits concernant les transferts de compétence et les ressources financières.

Cet avis précisait en premier lieu que : « Les transferts de compétence ne doivent pas être opérés par une diminution des attributions appartenant actuellement aux départements et aux communes, mais par dévolution à la région de compétences actuellement détenues par l'Etat. » S'agissant des moyens, l'avis poursuivait ainsi : « Les ressources financières nécessaires à l'exercice des compétences attribuées d'une part à l'autorité administrative régionale, d'autre part au conseil régional, devront être fournies par l'impôt, l'emprunt et les subventions de l'Etat. »

« Si le conseil est favorable au principe d'une fiscalité régionale, il considère qu'il faut éviter dans la phase initiale la création d'impôts nouveaux qui viendraient se surajouter aux impôts existants et aggraver la charge des contribuables. En conséquence, il exprime le souhait qu'à titre transitoire le budget régional soit alimenté par l'Etat sous la forme de dotations

globales ou, mieux, d'attribution à la région, en totalité ou en partie, du produit de certains impôts d'Etat localisables. »

Cette délibération est donc d'actualité, et je vous prie instamment, monsieur le ministre, d'en tenir compte.

J'avais déposé un amendement que la commission « de la hache » a déclaré irrecevable comme cela était à prévoir. Mais vous avez la possibilité, monsieur le ministre, de le reprendre à votre compte.

Il s'agissait, dans mon esprit, d'une mesure dont la durée serait limitée à deux ou trois ans, par exemple. Son impact psychologique aurait été certainement important.

Mon amendement était ainsi rédigé :

« Remplacer la rédaction de l'article 14 par la rédaction suivante :

« La Région bénéficie, au lieu et place de l'Etat : 1° du produit de la taxe sur les permis de conduire prévue à l'article 971-2 du code général des impôts. Cette taxe est perçue sur les permis délivrés dans la circonscription ; 2° d'une partie de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Cette part est répartie en fonction du nombre d'habitants dénombrés dans la circonscription au dernier recensement général. Elle est déterminée de telle sorte que l'ensemble des ressources fiscales résultant du présent article soit égal aux limites fixées au troisième alinéa de l'article 15. »

Comme vous pouvez le constater, j'ai un certain nombre de critiques à présenter et de réserves à formuler.

Plutôt optimiste de nature, je ne perds pas tout espoir, d'autant que M. le Premier ministre nous a bien précisé que ce texte ne constituait pas un projet immuable et définitif. Ce que le Gouvernement ne croit pas pouvoir faire aujourd'hui peut-être le fera-t-il dans quelques années, soit par voie législative, soit par voie réglementaire ?

Au demeurant, si j'ai voté contre la question préalable, ce n'était pas pour faire capoter la réforme régionale. J'espère que de la discussion des articles et des amendements sortira un texte amélioré de sorte que je pourrai apporter mon adhésion au projet non pas avec résignation, mais avec joie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Royer.

**M. Jean Royer.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ce qui marque fortement notre époque, c'est que trop souvent le gouvernement des hommes passe d'abord par l'administration des choses.

Le projet de loi portant création et organisation des régions tend-il à rendre à la fois plus humaine et plus économique l'administration de notre pays ?

Je voudrais répondre à cette question en quelques minutes — dans le peu de temps qui m'est imparti — en relevant d'abord la qualité fondamentale de ce projet : il pose nettement devant l'opinion le problème de la recherche des responsabilités et des solidarités locales qui incombent aux communes rurales, aux villes, aux métropoles d'équilibre et aux départements, tout en diminuant quelque peu les prérogatives excessives de l'Etat. C'est un mérite. Et il était bon que le débat soit lancé sur ce thème.

Mais j'aperçois aussi trois défauts, qui me paraissent graves ; je suis navré de le dire, monsieur le ministre, mais il convient d'être franc et direct en ce domaine, c'est la marque du véritable contrôle.

Le premier défaut, à mon avis, c'est que votre projet de loi ne va pas dans le sens d'une amélioration de l'aménagement du territoire français. En effet, la solidarité, notion que vous développez d'une manière satisfaisante dans votre projet, notamment au niveau interdépartemental, ne me semble pas s'exercer dans le cadre de circonscriptions assez vastes.

Nous venons d'entrer plus profondément dans l'Europe. Or, celle-ci cherche à s'organiser à partir de véritables régions économiques. La Hollande vient de créer quatre régions économiques, alors qu'elle possède déjà onze provinces ; la Belgique vient de se diviser en trois régions économiques, correspondant à trois régions linguistiques ; la Grande-Bretagne a huit régions économiques, sans compter le Pays de Galles et l'Ecosse. Nous avons aussi de semblables exemples en France, comme la région Rhône-Alpes ou la région parisienne. On pourrait citer encore d'autres grands ensembles économiques, tels les Midlands, l'ensemble Anvers-Rotterdam, la Ruhr, l'Italie du Nord.

Il conviendrait donc d'aménager le territoire français en renforçant les responsabilités interdépartementales tout en élargissant les circonscriptions. Ainsi pour la région à laquelle appartient la ville que j'administre et le département d'Indre-et-Loire, il est hors de doute que tout plan de construction de ponts traversant la Loire, que tout programme de liaisons autoroutières entre la façade atlantique et le centre de la France, que toute politique d'implantation d'usines légères de transformation, sup-

posent l'organisation d'une région bien plus vaste groupant la région des Pays de Loire, la région Centre et peut-être même la région Poitou-Charentes.

**M. Pierre Lepage.** Très bien !

**M. Pierre Vertadier.** Soyez modeste !

**M. Jean Royer.** Ce n'est qu'un exemple, mon cher collègue. Deuxième défaut : il s'agit de savoir si la réforme proposée facilite ou freine la déconcentration des pouvoirs. Or, au niveau régional, je crains fort — et telle est la réalité — que les pouvoirs du préfet de région ne s'accroissent progressivement au détriment des pouvoirs des préfets de département. Alors que depuis 1964 vous vous êtes efforcés, par des expériences intéressantes, de renforcer l'autorité du préfet sur les services départementaux pour permettre à ces derniers de présenter un front commun face aux maires, aux présidents de conseils généraux et aux conseillers généraux, il semble bien que ce qui se décide au niveau des capitales régionales tend à restreindre peu à peu les pouvoirs des préfets de département en matière de voirie primaire, d'assainissement, voire de superstructures scolaires.

Troisième défaut : cette réforme, hélas ! va permettre d'en éviter une autre, plus importante encore, à savoir la redistribution des ressources fiscales entre l'Etat et les communautés de base, c'est-à-dire les communes, les villes et les départements.

Quelques chiffres seulement, mais qui en diront long à l'Assemblée.

En 1968, l'Etat a perçu 115.050 millions de francs d'impôts directs et indirects, les communes 13.140 millions de francs, les départements 5.260 millions de francs. Ainsi les communautés de base, départements et communes, ont recueilli à peine 14 p. 100 du total des impôts perçus dans le pays et payés par les Français.

Or, par exemple, au Danemark, pays qui vient d'entrer dans l'Europe élargie, 60 p. 100 des impôts collectés vont à l'Etat et 40 p. 100 aux communes. En Allemagne, la levée des impôts part de la base, c'est-à-dire des villes, et remonte, par une redistribution, vers les Länder puis vers le gouvernement fédéral. Enfin, le président Nixon, voilà dix-huit mois, a saisi le Congrès d'une demande d'enquête approfondie sur la nécessité de redistribuer l'impôt dans le pays.

Si vous redistribuez l'impôt, vous redistribuez la puissance politique et, du même coup, vous permettez, dans le cadre de la planification pluriannuelle, aux collectivités départementales et communales d'assumer les dépenses qu'elles se doivent de prendre en charge (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne*), chose qu'avant cinq ans elles ne pourront plus faire raisonnablement sans augmenter l'endettement et sans porter la part annuelle d'impôts payée par habitant à un niveau tel que les maires se sépareront, qu'ils le veuillent ou non, de l'ensemble des classes moyennes, et en particulier des travailleurs indépendants.

Voilà le vrai problème ; il est urgent et fondamental. Il est plus important encore de le poser que de parler de la réforme du cadre administratif.

Par conséquent, lors de la discussion des articles, et pour être constructif et non destructeur, celui qui parle essaiera d'infléchir vos intentions vers des réalités plus contraignantes et vers des décisions plus énergiques et plus profondes.

En fait, il ne s'agit pas de faire autre chose que d'humaniser la croissance et de conserver dans nos communautés de base l'essentiel de notre civilisation, c'est-à-dire d'humaniser l'administration des choses et des hommes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hélène.

**M. Léopold Hélène.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, en 1969 et récemment encore, le 2 février 1971, à l'occasion d'un vote du conseil général de la Guadeloupe, la réforme régionale a, dans notre département, passionné non seulement les élus, maires, conseillers généraux et parlementaires, mais aussi les catégories socio-professionnelles et la jeunesse.

En effet, la réforme régionale dans ses grandes lignes répond aux aspirations de la population tout entière qui veut participer à la marche des affaires — projets, programmes, plans, gestion — afin d'assumer le développement économique, social et culturel de la Guadeloupe.

Tout près de la métropole par l'histoire et la culture, très loin à cause des mers et des océans, les départements d'outre-mer veulent s'identifier aux régions de France en tenant compte des impératifs d'efficacité du monde moderne.

Au conseil général de la Guadeloupe, les opposants au régime de la V<sup>e</sup> République ont repoussé le principe même de toute réforme en votant contre la proposition de transformation préalable du département en circonscription d'action régionale. Par ce vote négatif et rétrograde, les opposants affirment donc leur hostilité à tout progrès, à toute mesure évolutive sur le plan législatif.

Seuls les gaullistes, conscients de leurs responsabilités, ont donné un avis favorable à cette transformation. Ainsi, nous avons traduit la volonté de la majorité des Guadeloupéens et des Guadeloupéennes qui restent fidèles à la République, à la France et à la pensée du général de Gaulle.

Aussi est-ce au nom de la jeunesse et des travailleurs de notre pays que je vous demande la participation du département de la Guadeloupe à la réforme régionale, comme la Réunion et la Martinique, qui ont donné un avis favorable à la transformation de ces départements en circonscriptions d'action régionale. Le vote de la Réunion, de la Martinique permet l'application de cette réforme, mais, en Guadeloupe, tout serait bloqué, paralysé par une majorité hostile à tout progrès dans ce domaine. L'avis défavorable de cette majorité du conseil général ne reflète pas la volonté régionaliste des Guadeloupéens et il doit être considéré comme une pure attitude politique locale.

D'ailleurs, monsieur le ministre, une consultation populaire démontrerait que les Guadeloupéens veulent bénéficier d'une réforme qui leur permettrait de participer aux affaires de leur région où se posent de graves problèmes de sous-emploi, de démographie et de développement économique.

En me donnant l'assurance que la Guadeloupe sera concernée par cette réforme, malgré le vote négatif qui a été émis, vous apporterez un apaisement à tous ceux qui placent les intérêts de la Guadeloupe au-dessus des partis, des fronts et des majorités éphémères...

**M. Roger Roucaute.** Et c'est un membre de l'U. D. R. qui parle !

**M. Léopold Hélène.** ... et vous donnerez confiance à tous ceux qui militent pour que le département de la Guadeloupe soit l'image de progrès, de participation, de réforme de notre grande patrie, la France.

Ainsi, devant la volonté de notre groupe et de la population sur le plan départemental, devant des attitudes contradictoires de certains élus, il appartient au Gouvernement et au Parlement de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre à la Guadeloupe de bénéficier de cette réforme. La Guadeloupe ne veut pas de l'autonomie, contrairement aux dires de M. Lacavé...

**M. Roger Roucaute.** Les populations la réclament.

**M. le président.** M. Lacavé a pu s'exprimer tout à l'heure ; laissez parler M. Hélène.

**M. Léopold Hélène.** ... qui veut actuellement inscrire le département de la Guadeloupe dans l'orbite communiste.

Mais nous, gaullistes, nous, départementalistes, nous défendons les intérêts, non pas de partis, mais de la population tout entière. C'est notre souci majeur. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

La Guadeloupe, je le répète, ne veut pas de l'autonomie, de même qu'elle repousse toute société bloquée, toute paralysie mortelle, toute attitude figée qui ne peut entraîner dans l'avenir qu'incompréhension et convulsions.

Je fais confiance au Gouvernement et à l'Assemblée nationale pour que les départements d'outre-mer soient traités comme ceux de l'hexagone, pour que la Guadeloupe, la Martinique la Réunion soient considérées avec le même intérêt devant la République qui a pour devise : Liberté, Egalité, Fraternité.

La population de la Guadeloupe est attentive aux décisions de l'Assemblée nationale. Elle fait confiance au Gouvernement et au ministre des départements et territoires d'outre-mer pour une évolution, non seulement sur le plan économique et social, mais également sur le plan législatif.

Ainsi que je me plais à le répéter un peu partout dans les assemblées, je suis conscient de représenter une partie de la communauté multiraciale du continent américain, comme la Guadeloupe est le représentant d'un grand peuple, d'une grande civilisation, d'une grande culture, la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 2067 portant création et organisation des régions. Rapport n° 2218 de M. Lecat, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 1<sup>re</sup> Séance du Mardi 25 Avril 1972.

### SCRUTIN (N° 300)

Sur la question préalable opposée par M. Waldeck L'Huilier à la discussion du projet de loi portant création et organisation des régions.

Nombre des votants.....	474
Nombre des suffrages exprimés.....	471
Majorité absolue.....	236
Pour l'adoption.....	94
Contre.....	377

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

##### MM.

Alduy.  
Andrieux.  
Ballanger (Robert).  
Barbet (Raymond).  
Barcl (Virgile).  
Bayou (Raoul).  
Benolst.  
Berthelot.  
Berthouin.  
Billères.  
Billoux.  
Boulay.  
Boullouche.  
Brettes.  
Brugnon.  
Bustin.  
Carpentier.  
Cermolacce.  
Césaire.  
Chandernagor.  
Chazelle.  
Mme Chonavel.  
Dardé.  
Darras.  
Defferre.  
Delelis.  
Deiorne.  
Denvers.  
Ducoloné.  
Ducray.  
Dumortier.  
Dupuy.

Duraffour (Paul).  
Duroméa.  
Fabre (Robert).  
Fajon.  
Faure (Gilbert).  
Faure (Maurice).  
Feix (Léon).  
Fiévez.  
Gabas.  
Garcin.  
Gaudin.  
Gernez.  
Gosnat.  
Guille.  
Houël.  
Lacavé.  
Lafon.  
Lagorce (Pierre).  
Lamps.  
Lavielle.  
Lebon.  
Lejeune (Max).  
Leroy.  
L'Huilier (Waldeck).  
Longueue.  
Lucas (Henri).  
Madrelle.  
Masse (Jean).  
Massot.  
Michel.  
Mitterrand.  
Mollet (Guy).

Musmeaux.  
Nilès.  
Notebart.  
Odru.  
Peugnet.  
Philibert.  
Planelx.  
Privat (Charles).  
Ramette.  
Regaudie.  
Rieubon.  
Rocard (Michel).  
Rochet (Waldeck).  
Roger.  
Roucaute.  
Roussel (David).  
Saint-Paul.  
Sauzedde.  
Schloesing.  
Servan-Schreiber.  
Spénale  
Mme Thome-Pate-  
    nôtre (Jacqueline).  
Mme Vaillant-  
    Couturier.  
Vais (Francis).  
Vancaister.  
Védrines.  
Ver (Antonin).  
Vignaux.  
Villon (Pierre).  
Vinatier.

#### Ont voté contre :

##### MM.

Abdoukader Moussa  
Ail.  
Abelln.  
Achille-Fould.  
Aillières (d').  
Alloncle.  
Ansquer.  
Arnaud (Henri).  
Arnould.  
Aubert.  
Aymar.  
Mme Aymé de la  
    Chevreillère.  
Barberot  
Barillon.  
Barrot (Jacques).

Bas (Pierre).  
Baudin.  
Baudouin.  
Bayle.  
Beauguitte (André).  
Beauverger.  
Bécam.  
Bégué.  
Belcour.  
Bénard (François).  
Bénard (Marlo).  
Bennetot (de).  
Bénouville (de).  
Bérard.  
Béraud.  
Berger.  
Bernard-Reymond.

Bernasconl.  
Beucler.  
Beylot.  
Bichat.  
Bignon (Albert).  
Bignon (Charles).  
Billotte.  
Bisson.  
Bizet.  
Blary.  
Blas (René).  
Boinvilliers.  
Boisdé (Raymond).  
Bolo.  
Bonhomme.  
Bonnel (Pierre).  
Bonnet (Christlan).

Deprez.  
Desanhs.  
Dijoud.  
Dominati.  
Donnadieu.  
Douzans.  
Dronne.  
Dubosq.  
Dumas.  
Dupont-Fauville.  
Durafour (Michel).  
Durieux.  
Dusseaux.  
Duval.  
Ehm (Albert).  
Fagot.  
Falala.  
Favre (Jean).  
Feit (René).  
Feuillard.  
Flornoy.  
Fontaine.  
Fortuit.  
Buot.  
Buron (Pierre).  
Call (Antoine).  
Caillaud (Georges).  
Caillaud (Paul).  
Caille (René).  
Caldaguès.  
Calméjane.  
Capelle.  
Carrier.  
Cassabel.  
Catalfaud.  
Cattry.  
Catlin-Bazin.  
Cazenave.  
Chambon.  
Chambrun (de).  
Chapalain.  
Charbonnel.  
Charli.  
Charles (Arthur).  
Charret (Edouard).  
Chassagne (Jean).  
Chaumont.  
Chauvet.  
Chazalon.  
Claudius-Petit.  
Clavel.  
Collbead.  
Collette.  
Collière.  
Commenay.  
Conle (Arthur).  
Cornet (Pierre).  
Cornette (Maurice).  
Corrèze.  
Couderc.  
Coumaros.  
Couvelnhes.  
Crespn.  
Cressard.  
Dahalani (Mohamed).  
Damette.  
Danilo.  
Dassault.  
Dasslé.  
Degraeve.  
Dehen.  
Delachenal.  
Delahaye.  
Delatre.  
Delhalle.  
Dellaune.  
Delmas (Louis-Alexis).  
Deniau (Xavier).  
Denis (Bertrand).

Jenn.  
Joanne.  
Jouffroy.  
Julia.  
Kédinger.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe.  
Lainé.  
Lassourd.  
Laudrin.  
Lavergne.  
Lebas.  
Le Bault de la Mori-  
    nière.  
Lecat.  
Le Douarec.  
Lehn.  
Lelong (Pierre).  
Lemaire.  
Le Marchadour.  
Lepage.  
Le Tac.  
Le Theule.  
Liogier.  
Lucas (Pierre).  
Luciani.  
Macquet.  
Magaud.  
Mainguy.  
Malène (de la).  
Marcenel.  
Marcus.  
Marette.  
Marie.  
Marquet (Michel).  
Martin (Claude).  
Martin (Hubert).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Mauger.  
Maujoui du Gasset.  
Mazeaud.  
Médecin.  
Menu.  
Mercier.  
Meunier.  
Miossec.  
Mirtin.  
Missoffe.  
Modiano.  
Mohamed (Ahmed).  
Montesquiou (de).  
Morellon.  
Morison.  
Moron.  
Moulin (Arthur).  
Mourot.  
Murat.  
Narquain.  
Nass.  
Nessler.  
Neuwirth.  
Neuilou.  
Nungesser.  
Offroy.  
Ollivro.  
Ornano (d').  
Palewski (Jean-Paul).  
Papon.  
Paquel.  
Pasqua.  
Peizerat.  
Perrot.  
Petit (Camille).  
Petit (Jean-Claude).  
Peyrefitte.  
Peyrel.

Planta.	Rolland.	Tisserand.
Pidjot.	Rossi.	Tomasini.
Pierrebourg (de).	Roux (Claude).	Tondut.
Plantier.	Roux (Jean-Pierre).	Torre.
Mme Floux.	Rouxi.	Toutain.
Poirier.	Royer.	Trémeau.
Poncelet.	Ruals.	Triboulet.
Poniatowski.	Sabatier.	Tricon.
Poudevigne.	Sabié.	Mme Troisier.
Poulpiquet (de).	Sailé (Louis).	Valade.
Pouyade (Pierre).	Sallenave.	Valenet.
Préaumont (de).	Sanford.	Valléix.
Quentier (René).	Sanglier.	Vallon (Louis).
Rabourdin.	Sanguinetti.	Vandeloit.
Rabreau.	Sanoni.	Vendroux (Jacques).
Radius.	Sarnes (de).	Vendroux (Jacques-Philippe).
Raynal.	Schnebeien.	Verkindère.
Renouard.	Schvartz.	Vernaudeau.
Rétheré.	Sers.	Verpillière (de la).
Ribadeau Dumas.	Sibeud.	Verladière.
Ribes.	Soisson.	Vitter.
Rivière (René).	Sourdille.	Vitton (de).
Richard (Jacques).	Sprauer.	Voilquin.
Richard (Lucien).	Stasi.	Voisin (Alban).
Richoux.	Stehlin.	Voisin (André-Georges).
Rickert.	Stirn.	Volumard.
Ritter.	Sudreau.	Wagner.
Rivière (Joseph).	Terrenoire (Alain).	Weber.
Rivière (Paul).	Terrenoire (Louis).	Weinman.
Rivière.	Thillard.	Westphal.
Robert.	Thoraller.	Zimmermann.
Rocca Serra (de).	Tiberi.	
Roche (Hubert).	Tissandier.	

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Lacagne, Larue (Tony) et Leroy-Beaulieu.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.		
Carter.	Delong (Jacques).	Jcart.
Cerneau.	Destreman.	Jousseaume.
Coûté.	Faure (Edgar).	Rives-Henrys.

**Excusés ou absents par congé (1) :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Chédru, Joxe et Péronnet.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Chédru (maladie).  
Joxe (mission).  
Péronnet (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)